Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 septembre 2019
(OR. en)

12586/19
ADD 1

FSTR 153
REGIO 193
SOC 638
DELACT 176

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	27 septembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 6861 final - ANNEXE I
Objet:	ANNEXES du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 6861 final - ANNEXE I.

p.j.: C(2019) 6861 final - ANNEXE I

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.9.2019
C(2019) 6861 final

ANNEXES 1 to 11

ANNEXES

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

ANNEXE I

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE II

Conditions de remboursement des dépenses de la France sur la base des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
1. "Garantie Jeunes" bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" du programme opérationnel "PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR	Jeune NEET1 ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la "Garantie jeunes" au plus tard 12 mois après le début de son accompagnement	— indemnités versées au participant, - coûts d'activation engagés par les "missions locales"	Nombre de jeunes "NEET" ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard 12 mois après le début de leur accompagnement: • participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre: - d'une formation continue (apprentissage tout au long de la vie), ou - d'une formation initiale,	6 400

[1] Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du "PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER".

<table>
<tr>
<td>LA MISE EN ŒUVRE DE L’INITIATIVE POUR L’EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER” (CCI-2014FR05M9OP001)</td>
<td></td>
<td></td>
<td>ou
• création d’une entreprise, ou
• obtention d’un emploi, ou
• cumul d’au moins 80 jours ouvrés d’activité professionnelle (rémunérée ou non).</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>2. Formation des chômeurs assurée par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel Île-de-France (CCI 2014FR05M0OP001)</td>
<td>Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation</td>
<td>Tous les coûts admissibles de l’opération</td>
<td>Nombre de participants ayant obtenu l’un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation:
- ont reçu un diplôme ou une confirmation des compétences acquises à l’issue de la formation,
- ont trouvé un emploi d’une durée d’au moins un mois,
- se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle,
- se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou
- ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.
Si un participant obtient plus d’un résultat positif après avoir suivi le cours</td>
<td>
<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Secteur</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1</td><td>Soins de santé</td><td rowspan="2">3 931</td></tr>
<tr><td>Sécurité des biens et des personnes</td></tr>
<tr><td rowspan="4">2</td><td>Activités culturelles, sportives et de loisirs</td><td rowspan="4">4 556</td></tr>
<tr><td>Services aux personnes</td></tr>
<tr><td>Manipulation des matériaux souples</td></tr>
<tr><td>Agroalimentaire, cuisine</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

			de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		Commerce et vente		
					Hébergement, hôtellerie, restauration		
					Sécurité et hygiène au travail		
				3	Formation de secrétariat et de bureautique	5 695	
					Travail social		
					Électronique		
					Coiffure, beauté et bien-être		
					Entretien des véhicules et de l'équipement		
					Transport, manutention, stockage		
				4	Agriculture	7 054	
					Environnement		

					Bâtiment et travaux publics	
					Techniques d'impression et de publication	
3. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par les programmes opérationnels suivants: Rhône-Alpes (CCI 2014FR16M2OP010) et Auvergne (CCI 2014FR16M0OP002)	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: - ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, - ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, - ont trouvé un emploi, - se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, - se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou - ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.	Catégorie	Secteur	Montant
				1	Transport, logistique et tourisme	4 403
					Banques, assurances	
					Gestion, administration des affaires, création d'entreprises	
					Services pour les individus et les communautés	
				2	Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives	5 214
					Restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire	
					Commerce	

<table>
<tr><td rowspan="9"></td><td rowspan="9"></td><td rowspan="9"></td><td rowspan="9">Pour la catégorie 5, en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Si un participant obtient plus d’un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu’au remboursement d’un montant pour cette formation.</td><td></td><td>Manipulation des matériaux souples et du bois; industries graphiques</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="5">3</td><td>Bâtiment et travaux publics</td><td rowspan="5">7 853</td></tr>
<tr><td>Industrie de transformation</td></tr>
<tr><td>Mécanique, travail des métaux</td></tr>
<tr><td>Agriculture, pêche</td></tr>
<tr><td>Communication, information, art et divertissement</td></tr>
<tr><td rowspan="3">4</td><td>Entretien</td><td rowspan="3">9 605</td></tr>
<tr><td>Électricité et électronique</td></tr>
<tr><td>Informatique et télécommunication</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Allocations</td><td>2 259</td></tr>
<tr><td>4. Formation professionnelle et qualifiante dans le cadre du programme opérationnel “FSE</td><td>Offre de formation débouchant sur une qualification, une compétence ou une certification</td><td>Tous les coûts admissibles de l’opération</td><td>Nombre de mois de formation professionnelle qualifiante, y compris les mois passés en centre de formation et en entreprise, par participant</td><td colspan="3">Catégorie A1: 3 131
Catégorie B1: 4 277
Catégorie C1: 2 763
Catégorie D1: 2 470</td></tr>
</table>

La Réunion" (CCI 2014FR05SFOP005) — axe prioritaire n° 1. Promouvoir le développement d'une société du savoir compétitive et innovante				Catégorie D2: 2 332 Catégorie D3: 3 465 Catégorie E1: 2 841 Catégorie E2: 3 392 Catégorie E3: 2 569 Catégorie F1: 2 319 Catégorie F2: 2 990 Catégorie F3: 2 910 Catégorie G1: 2 381		
5. Formation professionnelle préqualifiante pour adultes dans le cadre du programme opérationnel "FSE La Réunion" (CCI 2014FR05SFOP005) — axe prioritaire n° 1. Promouvoir le développement d'une société du savoir compétitive et innovante	Offre de formation permettant d'accéder à une formation qualifiante	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois de formation préqualifiante par participant, avec une durée maximale de cinq mois	Catégorie H1: 2 805		
6. Formation professionnelle	Participants ayant achevé avec succès	Tous les coûts admissibles de	Nombre de participants ayant obtenu une qualification/certification reconnue	**Catégorie**	**Niveau**	**Coût d'unité d'œuvre**

qualifiante/certifiante faisant suite à un marché public dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP005) Axe prioritaire n° 1: Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante - Axe prioritaire n° 2: Soutenir l’accès à l’emploi par le développement des compétences et de la mobilité - Axe prioritaire n° 3: Favoriser l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant l’offre de formation et le soutien des pouvoirs publics	une formation.	l’opération	dans les quatre mois suivant la fin de la formation	A	III	17 509,80
				B	IV	14 908,87
				C	V	13 847,37
				D	VI	9 562,39
7. Formation	Participants ayant	Tous les coûts	Nombre de participants ayant achevé		Code	Montant

professionnelle de niveau universitaire dans le secteur de la santé dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP005) Axe prioritaire n° 1: Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante	achevé avec succès la formation professionnelle dans le secteur de la santé[2].	admissibles de l’opération	avec succès leur année de formation (admis pour l’année suivante ou diplômés)			(2017)
				Diplôme d’État d’aide-soignant		
				Formation initiale	AS-INIT	6 150,99
				Formation partielle	AS-PART	3 444,55
				Diplôme d’État d’infirmier		
				Année 1	IFSI-A1	9 038,52
				Année 2	IFSI-A2	7 341,99
				Année 3	IFSI-A3	5 620,57
				Diplôme d’État de sage-femme		
				Année 1	ESF-A1	15 752,29
				Année 2	ESF-A2	9 878,55
				Année 3	ESF-A3	11 038,54
				Année 4	ESF-A4	5 318,95
				Diplôme d’État d’ambulancier	IFA-AMB	5 886,73
				Diplôme d’État d’auxiliaire de puériculture	IFAP	8 102,58
				Diplôme d’État de puériculture	EP	12 173,43
				Diplôme d’État d’ergothérapeute		
				Année 1	IRFE-A1	12 570,94
				Année 2	IRFE-A2	7 557,72

[2] Le diplôme peut être obtenu dans les 13 mois qui suivent la fin de la formation pour autant que des séances de remédiation soient proposées aux étudiants.

				Année 3	IRFE-A3	6 611,51
				Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeuthe		
				Année 1	IFMK-A1	5 761,21
				Année 2	IFMK-A2	4 638,97
				Année 3	IFMK-A3	4 783,31
				Année 4	IFMK-A4	4 493,41
				Diplôme d'État de spécialiste en psychomotricité		
				Année 1	IRFP-A1	9 504,44
				Année 2	IRFP-A2	8 650,03
				Année 3	IRFP-A3	6 008,29

2. Adaptation des montants

Le montant du coût unitaire défini à la section 1 repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1er octobre 2013 ainsi que par l'instruction ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les "missions locales", les services publics de l'emploi chargés des jeunes, pour l'accompagnement de chaque jeune NEET bénéficiant de la "Garantie Jeunes".

Le coût unitaire défini à la section 1 est mis à jour par l'État membre conformément aux adaptations prévues par les règles nationales qui sont apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, lequel couvre les coûts supportés par les services publics de l'emploi chargés des jeunes.

Le montant des coûts unitaires définis aux sections 2 et 3 repose sur les prix résultant des marchés publics pour les heures de formation dans les domaines et zones géographiques respectifs. Ces montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante:

Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) x (0,5 + 0,5 x Sr/So)

Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation.

So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.

Les montants des coûts unitaires des sections 4, 5 et 7 peuvent être adaptés en fonction du taux d'inflation à La Réunion (indice INSEE) — année de référence 2017.

Les taux des coûts unitaires de la section 6 peuvent être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres pour La Réunion. Les montants des barèmes sont actualisés chaque année, à partir du 1er janvier de l'année N, sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante:

Formule de révision des barèmes: B — B0 (Im/I0)
B — montant du barème révisé durant l'année N
B0 — montant du barème initial (N-1).
I0 — valeur de référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC, au 1er janvier de l'année N-1
Im — I0 — 12 mois

Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.
L'échelle de barèmes standards de coûts unitaires (BSCU) retenue est celle de 2017. L'année de référence est donc l'année 2017, point de départ de l'indexation.
L'indexation s'applique aux cours commencés l'année N.

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
Assistance technique Axe prioritaire n° 4: 2014FR05SFOP001 PO FSE Axe prioritaire n° 2: 2014FR05M9OP001 PO IEJ	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR)	Tous les coûts admissibles	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne jusqu'au plafond budgétisé au titre de l'axe prioritaire «Assistance technique».	3 716,64»

ANNEXE II

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE III

Conditions de remboursement des dépenses de la Tchéquie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
1. Création d'une nouvelle structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme	Place créée dans une nouvelle structure de garde d'enfants	- achat d'équipements pour une structure de garde d'enfants, - gestion de la phase du projet concernant la création de la structure.	Nombre de places créées dans une nouvelle structure de garde d'enfants[4]	20 544 TVAC, ou 17 451 HTVA

[3] Pour les coûts unitaires des sections 1 à 5, les catégories de coûts mentionnées englobent tous les coûts associés à l'opération, sauf pour les types d'opérations 1 et 2, où d'autres catégories de coûts peuvent également être incluses.

[4] À savoir chaque nouvelle place comptabilisée dans la capacité de la nouvelle structure de garde d'enfants telle qu'enregistrée par la réglementation nationale et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
opérationnel — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)				
2. Transformation d'une structure existante pour un groupe d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Place transformée dans un groupe d'enfants[5]	- achat d'équipement pour une structure transformée, - achat de matériel pédagogique, - gestion de la phase du projet concernant la transformation de la structure.	Nombre de places transformées dans un groupe d'enfants[6]	9 891 TVAC, ou 8 642 HTVA
3. Exploitation d'une structure de garde d'enfants au titre de	Occupation par place dans une structure de	- salaires du personnel enseignant et non	Taux d'occupation[7]	730[8]

[5] Un "groupe d'enfants" doit avoir été enregistré en tant que tel conformément à la loi nationale relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans le cadre d'un groupe d'enfants.

[6] À savoir une place dans une structure existante nouvellement enregistrée comme "groupe d'enfants" conformément à la législation nationale, comptabilisée dans la capacité officielle de ce groupe et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

[7] Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

[8] Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	garde d'enfants	enseignant, - exploitation de la structure de garde d'enfants, - gestion du fonctionnement		
4. Mise à niveau des compétences des éducateurs au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Obtention d'une qualification en tant qu'éducateur dans une structure de garde d'enfants	- formation et examen en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle	Nombre de personnes ayant obtenu la qualification professionnelle d'éducateur dans une structure de garde d'enfants	14 760
5. Location de locaux pour des structures de garde	Occupation par place dans une structure de	- Loyer des locaux d'une structure de	Taux d'occupation[9]	64[10]

[9] Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

[10] Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	garde d'enfants	garde d'enfants		
6. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les technologies générales de l'information (TI)	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects; - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	324
7. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les compétences non techniques et de gestion	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations,	Nombre d'heures suivies par salarié	593

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
(2014CZ05M9OP001)		- les coûts indirects; - la rémunération des participants		
8. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du PO «Emploi» (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation linguistique externe	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects; - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	230
9. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à un cours de formation sur les technologies spécialisées de l'information	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects; - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	609

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
10. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur la comptabilité, l'économie et le droit	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects; - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	436
11. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation technique externe et une autre formation professionnelle	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects; - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	252
12. Perfectionnement professionnel interne[11] des salariés au titre de	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation	Tous les coûts admissibles, y compris:	Nombre d'heures suivies par salarié	144

[11] La formation interne est une formation dispensée par un formateur interne.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	dispensée par un formateur interne dans l'un des domaines suivants: • technologies générales de l'information (TI), • compétences non techniques et de gestion, • langues; • technologies spécialisées de l'information, • comptabilité, économie et droit, • formation technique ou autre formation professionnelle.	- les frais de personnel directs, - les coûts indirects; - la rémunération des participants		
13. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe	0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué en tant que psychologue scolaire et/ou pédagogue scolaire spécialisé par	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	5 871

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	mois			
14. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un assistant scolaire ou un éducateur social par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	Assistant scolaire: 3 617 Pédagogue scolaire: 4 849
15. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et	0,1 ETP effectué par un(e) garde d'enfants par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	3 402

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
éducation (2014CZ05M2OP001)				
16. Fourniture d'activités extrascolaires pour les enfants/élèves à risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Pôle de croissance de Prague (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 leçons d'activités périscolaires d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensées à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire.	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 leçons d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensées à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés.	17 833
17. Soutien aux élèves menacés d'échec scolaire sous la forme d'un tutorat au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation	Fourniture d'un bloc de 16 heures de tutorat à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire.	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 heures dispensés à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	8 917

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
(2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)				
18. Perfectionnement professionnel des pédagogues par des cours de formation structurés au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Heures de formation professionnelle dispensées à des pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation.	Nombre d'heures de formation achevées par pédagogue	1) **435** pour une formation pendant les heures de cours 2) **170** pour une formation en dehors des heures de cours
19. Fourniture d'informations aux parents par le biais de réunions au titre de l'axe	Réunion thématique d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de réunions thématiques d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes)	3 872

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du pôle de croissance du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)			avec au moins 8 parents	
20. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Bloc de 30 heures de mentorat/coaching externe dispensées à un groupe de 3 à 8 pédagogues.	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 30 heures de mentorat/coaching dispensées à un groupe de 3 à 8 pédagogues qui ont été achevés.	31 191
21. Développement professionnel de pédagogues dans les	Cycle de formation de 15 heures d'observation structurée en situation de	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 15 heures achevés par pédagogue	4 505

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	travail par un pédagogue		en visite structurée chez un pédagogue d'une autre école.	
22. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 10 heures de formation moyennant une coopération mutuelle avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 10 heures achevés avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	8 456
23. Développement professionnel du personnel enseignant des écoles et établissements	Leçon en tandem[12] de 2,75 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de leçons en tandem achevées	815

[12] L'expression "leçon en tandem" désigne une coopération entre deux pédagogues visant à renforcer leur développement professionnel grâce à la planification, l'application et l'analyse conjointes de méthodes d'enseignement dans une classe.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
scolaires au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)				
24. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 19 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et 2 pédagogues.	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 19 heures faisant intervenir un expert et 2 autres pédagogues qui ont été achevés.	5 637
25. Services de conseil d'orientation professionnelle dans les écoles et coopération entre les écoles et les employeurs au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche,	0,1 ETP par mois par conseiller d'orientation professionnelle ou par coordonnateur de la coopération entre une école et des employeurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	4 942

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
développement et éducation (2014CZ05M2OP001)				
26. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 8,5 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue et un mentor	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 8,5 heures achevés par visite structurée d'une institution/société/structure	2 395
27. Perfectionnement professionnel des pédagogues au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance	Cycle de 3,75 heures ou 4 cycles de 3,75 heures de formation faisant intervenir un pédagogue et un technicien expert/technicien informatique	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 3,75 heures achevés faisant intervenir un pédagogue et un expert/technicien informatique	Un cycle: 1 103 Quatre cycles: 4 412

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts[3]</th><th>Unité de mesure de l’indicateur</th><th>Montants
(en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)</th></tr>
<tr><td>(2014CZ16M2OP001)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>28. Mobilité des chercheurs au titre de l’axe prioritaire n° 2 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)</td><td>Mois de mobilité par chercheur</td><td>Tous les coûts admissibles de l’opération</td><td>Nombre de mois de mobilité par chercheur</td><td>
<table>
<tr><th>Composantes</th><th colspan="2">Montant[13] (EUR)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)</td><td>Chercheurs en début de carrière</td><td>2 674</td></tr>
<tr><td>Chercheurs expérimentés</td><td>3 990</td></tr>
<tr><td colspan="3">Pour calculer les montants de l’allocation de subsistance pour la mobilité sortante en provenance de CZ, on multiplie les montants de la mobilité entrante par le coefficient de correction pertinent indiqué au point 3 ci-dessous, en fonction du pays de destination.</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[13] Le montant total par participant dépendra des caractéristiques de chaque incidence de mobilité et de l’applicabilité de chacun des éléments définis.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
				Allocation de mobilité: 600 **Allocations familiales**: 500 **Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau**: 800 **Coûts de gestion et coûts indirects**: 650
29. Soutien aux élèves de langue maternelle différente, aux enseignants ou aux parents grâce à l'assistance d'un travailleur interculturel ou d'un assistant bilingue	1) 0,1 ETP par mois par un travailleur interculturel[14] ou par un assistant bilingue 2) Une heure (60 minutes) par un	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de 0,1 ETP travaillé par un travailleur interculturel ou un assistant bilingue par mois	1) Travailleur interculturel: 5 373 Assistant bilingue: 4 464 2) Travailleur interculturel: 308

[14] Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels ou les assistants bilingues employés directement à temps plein ou à temps partiel par l'école.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
au titre de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	travailleur interculturel[15]		2) Nombre d'heures travaillées par un travailleur interculturel	

[15]Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels externes engagés par l'école pour fournir des services sur une base horaire.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
30. Projets de mobilité transnationale pour la formation du personnel éducatif au titre de l'axe prioritaire n° 4 "Éducation, apprentissage et soutien à l'emploi" du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Un stage de 4 jours pour le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen comprenant au moins 24 heures d'activités éducatives	Tous les coûts éligibles de l'opération, à savoir: 1) les salaires des participants; 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi; 3) les frais de déplacement et de séjour.	Nombre de stages de 4 jours auxquels participe le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen	1) 5 087 2) 350 EUR 3) À ces montants pour chaque stage de 4 jours peut s'ajouter un montant par participant pour couvrir les frais de déplacement et de séjour. **Frais de déplacement** en fonction de la distance[16]: **Montant** 10 — 99 km: 20 EUR 100 — 499 km: 180 EUR 500 -1 999 km: 275 EUR 2 000 - 2 999 km: 360 EUR 3 000 — 3 999 km: 530 EUR 4 000 — 7 999 km: 820 EUR 8 000 km et plus: 1 300 EUR

[16] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
				Frais de séjour, selon le pays: **Montant** Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni 448 EUR Belgique, Bulgarie, Grèce, France, Italie, Luxembourg et Chypre, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande 392 EUR Allemagne, Espagne Lettonie, Malte Portugal, Slovaquie, 336 EUR Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie 280 EUR
31. Développement des compétences en technologies de l'information et la	Cours de 45 minutes fondé sur l'utilisation des TIC et regroupant au	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les	Nombre de cours de 45 minutes fondés sur l'utilisation des TIC et	2 000

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
communication (TIC) du personnel enseignant et des élèves dans les écoles et établissements scolaires au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation"(2014CZ05M2OP001)	moins 10 élèves dont trois au minimum présentent un risque d'échec scolaire	coûts directs des TIC et les frais de personnel directs	regroupant au moins 10 élèves, dont trois au minimum sont en risque d'échec scolaire	
32. Développement professionnel du personnel enseignant au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Projet d'enseignement coopératif entre le personnel enseignant et un expert externe	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel	Nombre de projets d'enseignement coopératif d'une journée satisfaisant aux exigences suivantes: - le projet consiste en quatre cours de chacun 45 minutes, dispensés en dehors de l'environnement scolaire normal; - l'enseignement est	6 477

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
			dispensé à un groupe d'au moins 10 élèves, dont au minimum 3 sont en risque d'échec scolaire, et est complété par au moins 60 mn de préparation et réflexion communes	
33. Formation du personnel enseignant par la mobilité transnationale au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Formation consistant en six heures d'activités spécifiques par jour, dispensée à un enseignant ou un enseignant stagiaire dans un établissement scolaire d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus +	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel 1) les salaires des participants qui sont enseignants; 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil	Nombre de formations, consistant en six heures d'activités spécifiques, dispensées au personnel enseignant dans un établissement scolaire d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus +.	1) 1 388 CZK (par jour) 2) 350 EUR (par formation) 3) Frais de déplacement et de séjour **Frais de déplacement par aller-retour** en fonction de la distance[17]: **Montant** 10 — 99 km: 20 EUR 100 — 499 km: 180 EUR 500 — 1 999 km: 275 EUR 2 000 — 2 999 km: 360 EUR

[17] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
		et d'envoi; 3) les frais de déplacement et de séjour.	Une formation peut durer un ou plusieurs jours consistant en six heures d'activités spécifiques.	3 000 — 3 999 km: 530 EUR 4 000-7 999 km: 820 EUR 8 000 km et plus: 1 300 EUR **Frais de séjour**, selon le pays et nombre de jours: **Montant** Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Finlande, Luxembourg, Islande, Lichtenstein 153 EUR/jour (1 – 14 jours), 107 EUR (15 — 60 jours). Pays-Bas, Autriche, Belgique, France Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal…..136 EUR/jour (1 – 14 jours), 95 EUR (15 — 60 jours). Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Macédoine du Nord 119 EUR/jour (1 – 14 jours), 83 EUR (15 — 60 jours).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
34. Coopération entre organismes de recherche et autres entités au titre de l'axe prioritaire n° 2 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Stages et formations pratiques dans des organismes de recherche et coopération connexe entre lesdits organismes	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel	Nombre de jours-personnes dans des organismes de recherche à l'étranger (coopération sortante) ou en Tchéquie (coopération entrante)	219 EUR pour la coopération entrante; 219 EUR x coefficient correcteur idoine (voir le tableau figurant au point 3) pour la coopération sortante
35. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l'enseignement informel au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Observation structurée en situation de travail pour un cycle de formation de 20 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation consistant en observation structurée en situation de travail fournis par des employés ou bénévoles	1) 5 262 CZK (l'expert est un employé) 2) 3 070 CZK (l'expert est un bénévole)
36. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l'enseignement informel	Leçons en tandem pour un cycle de formation de 9 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 9 heures (leçons en tandem) fournis par des	1) 2 499 CZK (l'expert est un employé) 2) 1 184 CZK (l'expert est un bénévole)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)			employés ou bénévoles	
37. Développement professionnel des éducateurs par une formation structurée dans les structures de l'enseignement informel au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Formation au moyen de cours structurés accrédités	1) Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation et les frais de repas. 2) Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation et les frais de repas, plus les frais de déplacement	(1) Nombre d'heures de formation par participant (2) Nombre d'heures de formation par participant ayant des frais de déplacement (un voyage aller de 10 km au minimum)	(1) 200,50 CZK 2) 200,50 CZK + 2,50 EUR
38. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l'enseignement informel au titre de l'axe	Cycle de 22 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 22 heures faisant intervenir un expert et deux autres éducateurs qui ont été achevés.	1) 6 227 CZK (l'expert est un employé) 2) 2 719 CZK (l'expert est un bénévole)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	deux éducateurs.			
39. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l'enseignement informel au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Projet d'enseignement coopératif avec un éducateur et un expert externe, d'une durée minimale de quatre heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement, les frais de personnel et les frais indirects	Nombre de projets réalisés pour au moins dix étudiants à une distance de 10 km au minimum du siège de la structure principale	246 EUR
40. Activités extrascolaires fournies par une structure de l'enseignement informel pour des enfants/élèves en risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire n° 3 du	Offre d'activités extrascolaires d'une durée totale de 24 heures	Tous les coûts admissibles, à l'exclusion des frais de personnel directs	Nombre de blocs de 24 heures d'activités extrascolaires mises en place	6 315 CZK

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)				

2. Adaptation des montants

Le taux relatif aux coûts unitaires des sections 6 à 11 peut être adapté par la modification du taux de rémunération minimum initial dans la méthode de calcul fondée sur la rémunération minimale, le coût de la fourniture de la formation et les coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 12 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, et/ou de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Le taux relatif aux coûts unitaires définis aux sections 13 à 17, 19 à 27 et 29 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 18 peut être adapté par la modification de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les coûts afférents à la fourniture de formations et la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Les montants des coûts unitaires21 de la section 28 peuvent être adaptés par la modification des montants de l'allocation de subsistance, de l'allocation de mobilité, de l'allocation familiale, des frais de recherche, de formation et de mise en réseau, des coûts de gestion et des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 30 peut être adapté par la modification des coûts initiaux directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, des coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi et des frais de déplacement et de séjour dans la

méthode de calcul fondée sur les coûts directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi, et les frais de déplacement et de séjour.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 32 peut être adapté par la modification des frais de déplacement dans la méthode de calcul fondée sur les frais directs de déplacement, les coûts directs de personnel et les coûts indirects.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- pour le salaire minimal, les modifications du salaire minimal fixées par le décret gouvernemental n° 567/2006 Rec.;
- pour les cotisations de sécurité sociale, les modifications des contributions des employeurs à la sécurité sociale définies par la loi n° 589/1992 Rec. relative à la sécurité sociale; et
- pour les cotisations d'assurance maladie, les modifications des contributions des employeurs à l'assurance maladie définies par la loi no 592/1992 Rec. relative aux cotisations d'assurance maladie.
- Pour le calcul des salaires moyens afin de calculer les coûts salariaux/frais de personnel, les modifications des dernières données annuelles publiées pour les catégories pertinentes par le système d'information sur le revenu moyen (www.ISPV.cz).
- Pour l'allocation de subsistance, l'allocation de mobilité, l'allocation familiale, les frais de recherche, de formation et de mise en réseau, les coûts de gestion et coûts indirects, modification des taux pour les actions HORIZON 2020 — Marie Skłodowska-Curie telles que publiées sur https://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/
- Pour les frais de déplacement, de séjour et d'organisation sous le coût unitaire de la section 30, modifications des frais de déplacement et d'organisation ainsi que du soutien individuel de la Commission européenne pour l'action clé 1 (projets de mobilité) dans le cadre du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/).
- Pour les frais de déplacement sous le coût unitaire de la section 32, modifications des frais pour les déplacements de 10 à 99 kilomètres telles qu'établies par le "calculateur de distance" du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr).

3. Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs et à la coopération entre organismes de recherche

3. A. Coopération entre organismes de recherche

Valeur du coefficient correcteur AMSC (Actions Marie Curie)[18]	Coefficient correcteur[19]	Montant — un jour-personne
0,48 – 0,799	**0,75**	164,25 EUR
0,8 – 0,999	**0 875**	191,63 EUR
1,00 – 1,52	**1**	219 EUR

3.B Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs (Coefficient correcteur AMSC)

Pays	Montant du coefficient correcteur
Albanie	0,799
Algérie	0,905
Angola	1,567
Argentine	0,802
Arménie	0,922
Australie	1,277
Autriche	1,305
Azerbaïdjan	1,080
Bangladesh	0,747

[18] Coefficient correcteur AMSC entre 2018 et 2020
[19] Coefficient correcteur fondé sur le programme ERASMUS pour les programmes de mobilité

Barbade	1,376
Biélorussie	0,728
Belgique	1,223
Belize	0,942
Bénin	1,186
Bermudes	1,853
Bolivie	0,826
Bosnie-Herzégovine	0,844
Botswana	0,632
Brésil	1,197
Bulgarie	0,758
Burkina	1,181
Burundi	0,907
Cambodge	0,911
Cameroun	1,174
Canada	1,074
Cap-Vert	0,877
République centrafricaine	1,328
Colombie	0,953
Comores	0,845
Costa Rica	1,004
Croatie	1,026
Cuba	0,961

Chypre	1,010
Tchéquie	**1,000**
République démocratique du Congo	1,680
Danemark	1,651
Djibouti	1,058
République dominicaine	0,769
Timor-Oriental	1,093
Équateur	0,923
Égypte	0,708
Érythrée	1,210
Estonie	0 971
Éthiopie	1,040
Îles Féroé	1,651
Fidji	0,838
Finlande	1,477
France	1,415
Gabon	1,318
Gambie	0,844
Géorgie	0,921
Allemagne	1,186
Ghana	0,784
Royaume-Uni	1,710
Grèce	1,085

Guatemala	1,010
Guinée	0,901
Guinée-Bissau	1,181
Guyana	0,761
Haïti	1,157
Honduras	0,898
Hong Kong	1,228
Hongrie	0,947
Tchad	1,441
Chili	0,720
Chine	1,121
Islande	1,410
Inde	0,775
Indonésie	0,854
Irlande	1,414
Israël	1,298
Italie	1,277
Côte-d'Ivoire	1,202
Jamaïque	1,125
Japon	1,290
Jordanie	1,058
Kazakhstan	1,002
Kenya	0,997

Kirghizstan	0,982
Laos	1,091
Lettonie	0,950
Liban	1,055
Lesotho	0,591
Liberia	1,359
Libye	0,704
Liechtenstein	1,482
Lituanie	0,887
Luxembourg	1,223
Macédoine du Nord	0,734
Madagascar	1,052
Malawi	0,831
Malaisie	0,841
Mali	1,155
Malte	1,032
Mauritanie	0,764
Maurice	0,910
Mexique	0,821
Monténégro	0,793
Maroc	0,922
Mozambique	0,874
Myanmar/Birmanie	0,801

Namibie	0,751
Népal	0,942
Pays-Bas	1,320
Nouvelle-Calédonie	1,433
Nouvelle-Zélande	1,220
Nicaragua	0,691
Niger	1,037
Nigeria	1,132
Norvège	1,597
Pakistan	0,635
Territoires autonomes palestiniens	1,355
Panama	0,773
Papouasie — Nouvelle-Guinée	1,241
Paraguay	0,844
Pérou	0,981
Philippines	0,898
Pologne	0,923
Portugal	1,030
République de Moldavie	0,758
République de Serbie	0,823
République du Congo	1,475
Roumanie	0,841
Russie	1,290

Rwanda	1,009
El Salvador	0,851
Samoa	1,015
Arabie saoudite	0,988
Sénégal	1,158
Sierra Leone	1,306
Singapour	1,382
Slovaquie	0,983
Slovénie	1,053
Îles Salomon	1,314
Afrique du Sud	0,621
Corée du Sud	1,194
Espagne	1,167
Sri Lanka	0,855
Soudan	1,219
Suriname	0,685
Eswatini	0,654
Suède	1,490
Suisse	1,482
Syrie	0,994
Taïwan	1,011
Tadjikistan	0,761
Tanzanie	0,800

Thaïlande	0,876
Togo	1,032
Tonga	1,040
Trinité-et-Tobago	0,991
Tunisie	0,826
Turquie	1,004
Turkménistan	0,775
Ouganda	0,862
Ukraine	0,866
Émirats arabes unis	1,119
Uruguay	1,031
États-Unis	1,212
Ouzbékistan	0,813
Vanuatu	1,321
Venezuela	1,103
Viêt Nam	0,652
Yémen	0,992
Zambie	0,947
Zimbabwe	1,123»

ANNEXE III

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE V

Conditions de remboursement des dépenses de Malte sur la base des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Aide à l'emploi (programme A2E) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel II du FSE, "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société"	Aide à l'emploi versée sur une base hebdomadaire aux travailleurs défavorisés, gravement défavorisés ou handicapés[20]	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de semaines d'emploi par salarié	1. Travailleur défavorisé — 85 par semaine pendant 52 semaines maximum 2. Travailleur gravement défavorisé — 85 par semaine pendant 104 semaines maximum 3. Travailleur handicapé —

[20]Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
(2014MT05SFOP001)				125 par semaine pendant 156 semaines maximum
2. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe accréditée ou non accréditée	Coûts directs afférents à la fourniture d'une formation	Nombre d'heures achevées par participant	25
3. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer	Fourniture d'une heure de formation interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération d'un formateur interne	Nombre d'heures de formation dispensées par formateur	4,90

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)				
4. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe ou interne accréditée ou non accréditée.	Coûts de la rémunération pour un participant.	Nombre d'heures achevées par participant	4,90
5. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse (GJ), axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel	1) Profilage de jeunes de moins de 25 ans (classés comme NEET) dans le cadre de la GJ 2) Profilage de jeunes de	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans pour lesquels un rapport de profilage a été effectué et pour lesquels il a été vérifié que les données sur les	1) 2 601,50

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014MT05SFOP001	moins de 25 ans (classés comme NEET) terminant une formation dans le cadre de la GJ 3) Une heure de soutien professionnel pour des jeunes de moins de 25 ans 4) Indemnités versées aux participants de moins de 25 ans (classés comme NEET) terminant le programme GJ		participants requises au titre de l'annexe I du règlement (UE) 1304/2013 sont disponibles. 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans qui passent à la phase suivante de la GJ (expérience du monde du travail ou poursuite de la formation) 3) Nombre d'heures de soutien professionnel fournies aux jeunes de moins de 25 ans par participant 4) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant terminé le programme d'expérience professionnelle ou de formation et reçu une	2) 2 128,50 3) 50 4) 1 398

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			attestation d'achèvement	
6. Formation informatique dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse (GJ), axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans recevant une formation via les cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF)[21]	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF) 2) Nombre de jeunes obtenant une attestation de participation/d'achèvement au terme d'un cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF)	1) 416 2) 318
7. Formation en informatique [European Computer Driving License — permis de conduire informatique européen (PCIE)] au	Jeunes de moins de 25 ans recevant une formation de niveau 3 du MQF en vue de l'obtention du permis de	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours standard PCIE de niveau 3 du cadre de qualification maltais (MQF)	1) 226,50

[21] https://ncfhe.gov.mt/en/Pages/MQF.aspx

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
niveau 3 du MQF, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	conduire informatique européen (PCIE)[22]		2) Nombre de jeunes obtenant une attestation de participation/d'achèvement au terme d'un cours standard PCIE de niveau 3 du cadre de qualification maltais (MQF)	2) 528,50
8. Cours de prévention pour le Collège des Arts, Sciences et Technologies de Malte (MCAST) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans participant aux cours de prévention de l'échec aux examens finals du MCAST	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours de prévention MCAST 2) Nombre de jeunes repassant l'examen du MCAST 3) Nombre de jeunes ayant progressé avec succès dans le cours MCAST après avoir	1) 62,10 2) 113,85 3) 31,05

[22] http://ecdl.org

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			repassé l'examen de septembre ou ayant obtenu la qualification complète à la fin du programme	
9. Cours de prévention pour l'obtention du Certificat d'Éducation Secondaire (SEC) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans participant aux cours de prévention de l'échec à l'examen final du SEC	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits pour repasser l'examen du SEC 2) Nombre de jeunes repassant l'examen du SEC 3) Nombre de jeunes ayant obtenu de meilleurs résultats qu'avant à leur examen du SEC	1) 38,10 2) 69,85 3) 19,05
10. Bourses de troisième cycle proposées à différents groupes cibles au niveau 7	Participants à un programme d'études	Frais de scolarité	Nombre de crédits du système européen de	Pour les programmes d'études à Malte: 58

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
du cadre européen des certifications (CEC L7), au titre des axes prioritaires n° 3 (priorités d'investissement 10 ii et 10 iii) et n° 4 (priorité d'investissement 11 i) du PO 2014MT05SFOP001.	correspondant au niveau 7 du CEC qui obtiennent une qualification ou une certification au terme de celui-ci		transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)[23] * 0,95, en cas de présentation d'un relevé de notes provisoire Nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) * 0,05, en cas de présentation du certificat d'accréditation ou du relevé de notes final	Pour les programmes d'études à l'étranger et les programmes d'études communs: 100

2. Adaptation des montants

Le coût unitaire 1 peut être adapté par la modification du salaire minimal initial et/ou des primes légales et/ou des indemnités hebdomadaires et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur le taux hebdomadaire du salaire minimal national le plus faible pour une année donnée, les primes légales, les indemnités hebdomadaires et les cotisations de sécurité sociale, le résultat étant divisé par 2.

[23] Système européen de transfert et d'accumulation de crédits — https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_fr

On peut adapter le coût unitaire de la section 2 en appliquant le taux annuel d'inflation aux taux respectifs, À partir de 2017, pour une année N, il est ainsi possible d'appliquer le taux d'inflation de l'année N-1 tel que publié par le Maltese National Statistics Office (Institut National des Statistiques de Malte) à l'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx

Les coûts unitaires des sections 3 et 4 peuvent être adaptés par la modification du salaire minimal national initial pour les personnes âgées de 18 ans ou plus et/ou des primes légales et/ou des indemnités hebdomadaires et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur le taux horaire du salaire minimal national des personnes âgées de 18 ans ou plus pour une année donnée, les primes légales, les indemnités hebdomadaires et les cotisations de sécurité sociale.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- le salaire minimal national, tel qu'indiqué dans la législation subsidiaire nationale 452.71 (ordonnance sur les normes nationales en matière de salaire minimal),
- les primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale prévues au chapitre 452 de la loi maltaise sur l'emploi et les relations industrielles.

Les coûts unitaires des sections 5 à 9 peuvent être adaptés en fonction du coût de l'inflation au niveau national pour l'année où l'intervention est entreprise. Les taux d'inflation annuels sont publiés par l'Office national des statistiques et peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx»

Le coût unitaire de la section 10 sera adapté en fonction du coût de l'inflation dans le pays dans lequel le cours est suivi. Pour les cours octroyés par un organisme qui n'est pas basé à Malte et pour les programmes d'études communs, une moyenne des taux d'inflation alors en vigueur sera appliquée.

https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&pcode=tec00118&plugin=1

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Toutes les opérations du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR) pour couvrir les coûts indirects de l'opération.	coûts indirects.	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses par groupe d'opérations[24] compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne.	Voir point 4.

4. Montants

Type d'entité	Entité publique	Ministère/Direction	Organisations non gouvernementales	Service public de l'emploi

[24] Les opérations sont regroupées en fonction du type de bénéficiaires et de l'ampleur du projet. Les opérations dont le budget total, tel que convenu lors de la signature de la convention de subvention d'origine, est inférieur à 750 000 EUR, sont considérées comme des opérations de faible ampleur; les opérations au budget compris entre 750 000 EUR et 3 000 000 EUR sont considérées comme étant de moyenne ampleur et celles dont le budget dépasse 3 000 000 EUR comme étant de grande ampleur.

Ampleur du projet	Grande	8 000 EUR	8 000 EUR	/	25 000 EUR
	Moyenne	25 000 EUR	25 000 EUR	/	25 000 EUR
	Faible	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR

5. Adaptation des montants

Sans objet.»

ANNEXE IV

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE VI

Conditions de remboursement des dépenses de l'Italie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Mesure 1.B du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[25] au	Taux horaire pour le soutien de niveau Orientation 1	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel	Nombre d'heures de soutien de niveau Orientation 1	34,00

[25] Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 1.B du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006		directs	fournies	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007				
2. Mesure 1.C du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[26] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano	Taux horaire pour le soutien spécialisé ou le soutien de niveau Orientation 2	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre d'heures de soutien spécialisé ou de soutien de niveau Orientation 2 fournies	35,50

[26] Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 1.C du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007				

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td>3. Mesures 2.A, 2.B, 4.A, 4.C et 7.1 du programme opérationnel national “Initiative pour l’emploi des jeunes” (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[27] au titre des programmes opérationnels suivants:
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009
• POR Basilicata 2014IT05SFOP016
• PO Bolzano 2014IT05SFOP017
• POR Calabria 2014IT16M2OP006
• POR Campania</td><td>Taux horaire pour les formations suivantes:
• formation axée sur l’insertion sur le marché du travail,
• réintégration dans le système scolaire et de formation pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans,
• apprentissage en vue de l’obtention d’une qualification et d’un diplôme professionnel,</td><td>Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs mais à l’exclusion de toute indemnité versée aux participants</td><td>Nombre d’heures par formation, ventilées par le type de cours et le nombre d’heures par étudiant</td><td>
<table>
<tr><th>TYPE DE COURS</th><th>TAUX HORAIRE PAR COURS</th><th>TAUX HORAIRE PAR ÉLÈVE</th></tr>
<tr><td>C</td><td>73,13</td><td rowspan="3">0,80</td></tr>
<tr><td>B</td><td>117,00</td></tr>
<tr><td>A</td><td>146,25</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[27] Par “opérations similaires”, on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles des mesures 2.A, 2.B, 4.A, 4.C et 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP020 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011	• apprentissage pour formation supérieure et recherche, • formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat[28] Ce taux horaire dépend du type de cours (A, B ou C[29]) Taux horaire par étudiant participant à la formation			

[28]Pour le coût unitaire de la section 3 relatif à la formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les groupes d'au moins 4 étudiants.

[29] Les cours sont définis conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 2 du 2 février 2009. Cette circulaire définit les cours sur la base du type d'enseignant dispensant la formation.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th colspan="5">Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>• PON SPAO 2014IT05SFOP002
• POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015
• PON Inclusione 2014IT05SFOP001
• POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007</td><td></td><td></td><td></td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">4. Mesure 3 du programme opérationnel national “Initiative pour l’emploi des jeunes” (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[30] au titre des programmes opérationnels suivants:</td><td rowspan="2">Nouveaux contrats de travail résultant d’un accompagnement à la recherche d’emploi</td><td rowspan="2">Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs</td><td rowspan="2">Nombre de nouveaux contrats de travail, ventilés par type de contrat et classe de</td><td>Classification des profils</td><td>FAIBLE</td><td>MOYEN</td><td>ÉLEVÉ</td><td>TRÈS ÉLEVÉ</td></tr>
<tr><td>Contrat à durée indéterminée et contrat d’apprentissage de 1er et 3e niveaux</td><td>1 500</td><td>2 000</td><td>2 500</td><td>3 000</td></tr>
</table>

[30] Par “opérations similaires”, on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 3 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)				
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020			profil (de faible à très élevé)[31]	Contrat d'apprentissage de 2e niveau, à durée déterminée et temporaire ≥ 12 mois	1 000	1 300	1 600	2 000
				Contrat à durée déterminée et temporaire de 6	600	800	1 000	1 200

[31] Le jeune sera classé dans l'une des quatre catégories (faible, moyen, élevé, très élevé) sur la base des variables suivantes:

- l'âge
- le sexe,
- le niveau d'éducation;
- le statut professionnel l'année précédente,
- la région et la province où se trouve l'autorité compétente ayant pris en charge le jeune;
- ses compétences linguistiques (uniquement pour les non-ressortissants n'ayant pas obtenu leur diplôme en Italie), qui seront évaluées à l'aide de la méthodologie déjà élaborée pour la délivrance d'un titre de séjour CE pour les résidents de longue durée.

Sur la base des variables définies pour le jeune, un «coefficient de désavantage», dont la valeur est comprise entre 0 et 1, est calculé.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)				
• POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018				à 12 mois				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001				
5. Mesure 5 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[32] au	Nouveaux stages régionaux/interrégionaux/ transnationaux	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de stages, ventilés par classe de profil	

	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ
RÉGIONAL/INTERRÉGIONAL/	200	300	400	500

[32] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)				
titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006		afférents à la fourniture d'un stage		TRANSNATIONAL				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• PON Inclusione 2014IT05SFOP001				
6. Mesure 5 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[33] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria	Stages dans le cadre de la mobilité interrégionale Stages dans le cadre de la mobilité transnationale	Pour la mobilité interrégionale: tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, mais à l'exclusion des indemnités octroyées aux participants.	Nombre de stages, ventilés par lieu et, pour la mobilité interrégionale, par durée de stage	Mobilité interrégionale selon les taux fixés au point 3.4 Mobilité transnationale selon les taux fixés au point 3.5

[33] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia		Pour la mobilité transnationale: tous les coûts admissibles		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001				
7. Mesure 6 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et	Bloc de 30 heures de formation générale préparatoire à l'accès au service civil	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel	Nombre de participants ayant achevé le bloc de 30 heures de	90

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
opérations similaires[34] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Molise	volontaire	directs mais à l'exclusion des indemnités et assurances	formation	

[34] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001				
8. Mesure 7,1 du programme opérationnel national	Taux horaire du soutien à l'activité	Tous les coûts admissibles, y	Nombre d'heures de	40

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
"Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[35] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania	indépendante et à l'auto-entrepreneuriat[36]	compris les frais de personnel directs, mais à l'exclusion de toute indemnité	soutien dispensées aux participants	

[35] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

[36] Pour le coût unitaire de la section 8 relatif au soutien à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les formations individuelles ou individualisées ("individualisée" désignant une formation fournie à 3 étudiants au plus).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001				
9. Mesure 8 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[37] au	A. Contrats de travail conclus à la suite d'une mobilité professionnelle interrégionale ou	Tous les coûts admissibles (subvention ponctuelle pour le	Nombre de contrats de travail ou d'entretiens d'embauche,	– Mobilité professionnelle interrégionale sur la base des montants pour les formations d'une durée supérieure à 600 heures fixés au point 3.4.[38] – Mobilité professionnelle transnationale à des fins d'entretien sur la base des montants indiqués au

[37] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 8 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

[38] Les montants indiqués au tableau 3.4 représentent l'indemnité maximale pouvant être octroyée. Lorsqu'un employeur octroie une indemnité afin de couvrir les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas, l'indemnité indiquée au point 3.4 est diminuée:
- du montant indiqué au point 3.1 pour les frais de déplacement (selon le lieu),

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • PO Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001	d'une mobilité professionnelle transnationale **B.** Entretien d'embauche dans le cadre d'une mobilité professionnelle transnationale	déplacement, l'hébergement et les repas et indemnité d'entretien), à l'exclusion des indemnités supplémentaires octroyées aux personnes défavorisées ainsi que d'éventuelles indemnités de déplacement,	ventilés par lieu	point 3.6. – Mobilité professionnelle transnationale sur la base des montants indiqués au point 3.7.

- du montant indiqué au point 3.2 pour les frais d'hébergement (selon le lieu),
- du montant indiqué au point 3.3 pour les frais de repas (selon le lieu).

Les montants indiqués dans les tableaux 3.1, 3.2 et 3.3 seront également payables lorsque le bénéficiaire ne paie que les catégories d'indemnités mentionnées dans ces tableaux.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • PO Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione		d'hébergement ou de repas octroyées par l'employeur dans le cadre d'une mobilité interrégionale		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP001				
10. Opérations augmentant le nombre de postes de doctorants en industrie au titre des programmes opérationnels suivants: • PON Ricerca 2014 IT16M20P005 • POR Basilicata FSE 2014IT05SFOP016 • POR Campania FSE 2014IT05SFOP020 • POR Puglia FESR FSE 2014IT16M2OP002 • POR Calabria FESR FSE 2014IT16M2OP006	Mois passés à travailler sur le doctorat	Tous les coûts admissibles pour le participant (salaire et cotisations de sécurité sociale y afférentes) et l'institution délivrant le doctorat (coûts directs et indirects)	Nombre de mois passés à travailler sur le doctorat, selon le lieu (en Italie ou à l'étranger)	Sans période de séjour à l'étranger: **1 927,63** par mois Avec une période de séjour à l'étranger: **2 891,45** par mois

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Abruzzo FSE 2014IT05SFOP009 • POR Sardegna FSE 2014IT05SFOP021 • POR Molise FESR FSE 2014IT16M2OP001 • POR Friuli Venezia Giulia FSE 2014IT05SFOP004 • POR Liguria FSE 2014IT05SFOP006 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007 • POR Valle d'Aosta FSE 2014IT05SFOP011 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PA Bolzano FSE				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP017 • POR Sicilia FSE 2014IT05SFOP014 • POR Umbria FSE 2014IT05SFOP010 • POR Emilia Romagna FSE 2014IT05SFOP003 • PA Trento 2014IT05SFOP018				
11. Adulte suivant une formation au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation pour adulte	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation pour adulte, ventilés en fonction de la durée du	**327** (module de 30 heures) **357** (module de 30 heures avec SSC) **654** (module de 60 heures) **684** (module de 60 heures avec SSC) **1 090** (module de 100 heures) **1 120** (module de 100 heures avec SSC)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			module et de l'ajout d'un soutien spécifique complémentaire (SSC)[39]	
12. Activités afférentes à la citoyenneté et à l'État de droit au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat pour des initiatives relevant du thème «Citoyenneté et État de droit».	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat relevant du thème «Citoyenneté et État de droit», ventilés en fonction de la durée du	**191,10** (module de 30 heures) **221,10** (module de 30 heures avec SSC) **261,10** (30 heures avec indemnité de repas) **291,10** (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas) **382,20** (module de 60 heures) **412,20** (module de 60 heures avec SSC) **522,20** (60 heures avec indemnité de repas) **552,20** (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) **637,00** (module de 100 heures) **667,00** (module de 100 heures avec SSC)

[39] Soutien spécifique complémentaire, limité à une unité par étudiant et par module.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			module, de l'ajout d'un SSC et de l'octroi ou non d'une indemnité de repas.	**871,00** (100 heures avec indemnité de repas) **901,00** (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
13. Formation en classe au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation en classe	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation en classe, ventilés en fonction de la durée du module, de l'ajout d'un SSC et de	**360,60** (module de 30 heures) **390,60** (module de 30 heures avec SSC) **430,60** (30 heures avec indemnité de repas) **460,60** (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas) **721,20** (module de 60 heures) **751,20** (module de 60 heures avec SSC) **861,20** (60 heures avec indemnité de repas) **891,20** (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) **1 202,00** (module de 100 heures) **1 232,00** (module de 100 heures avec SSC)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			l'octroi ou non d'une indemnité de repas	**1 436,00** (100 heures avec indemnité de repas) 1 466,00 (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
14. Formation linguistique dans le cadre d'une mobilité transnationale au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une mobilité transnationale	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement pour les personnes accompagnant les participants	Nombre de participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module, du pays, de la durée du	**774,00** (module de 40 heures) **1 161,00** (module de 60 heures) **1 548,00** (module de 80 heures) Pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en fonction du pays, est fixé au point 3.8 ci-dessous et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement: ***km*** — ***Montant*** 100-499 — **180**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			séjour et de la distance parcourue	500-1 999 · **275** 2000-2999 · **360** 3000-3999 · **530** 4000-7999 · **820** 8 000-19 999 · **1 100**
15. Stages au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de stage, avec ou sans mobilité transnationale	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des coûts de déplacement et d'hébergement pour les personnes accompagnant	Nombre de participants obtenant un certificat de stage, avec ou sans mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module et,	**786,60** (module de 60 heures) **1 179,90** (module de 90 heures) **1 573,20** (module de 120 heures) **3 146,40** (module de 240 heures) Dans le cadre de stages avec mobilité transnationale, pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en fonction du pays, est fixé au point 3.8 ci-dessous, et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
		les participants	lorsqu'il y a mobilité transnationale, du pays, de la durée du séjour et de la distance parcourue	***km*** — ***Montant*** 100-499 · **180** 500-1 999 · **275** 2000-2999 · **360** 3000-3999 · **530** 4000-7999 · **820** 8 000-19 999 · **1 100**
16. Formation linguistique et stages dans le cadre d'une mobilité transnationale au titre du	Personnes accompagnant les participants	Frais de déplacement et d'hébergement	Nombre de personnes accompagnant les	Frais d'hébergement par participant, ventilés selon le pays, selon le barème fixé au point 3.8 ci-dessous, et montant suivant pour les frais de déplacement:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
PO "Éducation" 2014IT05M20P001			participants	***km*** ***Montant*** 100-499 · **180** 500-1 999 · **275** 2000-2999 · **360** 3000-3999 · **530** 4000-7999 · **820** 8 000-19 999 · **1 100**
17. Formation dans un institut technique supérieur dans le cadre des programmes	Participation à un cours de formation dans un institut technique supérieur[40]	Les coûts unitaires couvrent toutes les catégories admissibles de	Nombre d'heures de participation à un cours de formation	Tarif horaire: 49,93 Par année achevée d'un cours de deux ans: 4 809,50

[40] "Istituto Tecnico Superiore"

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)	
opérationnels suivants: • 2014IT05SFOP016 (POR FSE Basilicata) • 2014IT16M2OP006 (POR FSE/FESR Calabria) • 2014IT05SFOP020 (POR FSE Campania) • 2014IT16M2OP002 (POR FSE/FESR Puglia) • 2014IT05SFOP014 (POR FSE Sicilia) • 2014IT05SFOP009 (POR FSE Abruzzo)	Achèvement d'un cours de formation dans un institut technique supérieur	coûts, sauf les coûts des cours gérés par les centres certifiés qui doivent être suivis pour l'obtention des certifications obligatoires prévues par les dispositions du ministère des infrastructures et des transports, dans les domaines "Mobilité des personnes et des	dans un institut technique supérieur En outre, nombre de participants ayant réussi leur année de formation[41] dans un institut technique supérieur	Par année achevée d'un cours de trois ans:	3 206,30

[41] Cette réussite est mesurée par l'admission à l'année suivante ou à l'examen final.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• 2014IT16M2OP001 (POR FSE Molise) • 2014IT05SFOP021 (POR FSE Sardegna) • 2014IT05SFOP017 (POR FSE Bolzano) • 2014IT05SFOP003 (POR FSE Emilia-Romagna) • 2014IT05SFOP004 (POR FSE Friuli-Venezia Giulia) • 2014IT05SFOP005 (POR FSE Lazio) • 2014IT05SFOP006 (POR FSE Liguria) • 2014IT05SFOP007 (POR FSE Lombardia)		marchandises — conduite de navire" et "Mobilité des personnes et des marchandises — gestion de l'équipement et assemblage à bord"		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• 2014IT05SFOP008 (POR FSE Marche) • 2014IT05SFOP013 (POR FSE Piemonte) • 2014IT05SFOP015 (POR FSE Toscana) • 2014IT05SFOP010 (POR FSE Umbria) • 2014IT05SFOP011 (POR FSE Valle d'Aosta) • 2014IT05SFOP012 (POR FSE Veneto)				
18. Programmes de mobilité des chercheurs dans le cadre du programme	Coût mensuel pour un chercheur sous contrat à durée déterminée[42]	Toutes les catégories de coûts	Nombre de mois passés sur le site universitaire	A. Sans période d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité «Favoriser la mobilité»[43]

[42] Chercheur recruté, au terme d'un concours, au titre de la loi n° 240/2010, pour une période de 36 mois et sous un contrat de travail à temps plein et à durée déterminée.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
opérationnel «Recherche et innovation» (PO 2014IT16M20P005 — 2014-2020), axe n° 1 «Capital humain», action 1.2 Programmes de mobilité des chercheurs et opérations similaires dans le cadre des			ou en dehors du campus par un chercheur recruté au titre de la loi n° 240/2010 pour une période de 36 mois, au terme	4 885,38 EUR B. Avec des périodes d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité «Favoriser la mobilité» et pour ceux relevant de la ligne d'activité «Attirer»[44] 5 496,05 EUR

[43] Ligne d'activité «**Favoriser la mobilité**»
Au titre de cette ligne d'activité, le PON financera la mobilité internationale des chercheurs titulaires d'un doctorat depuis au plus quatre ans à la date de la publication de l'appel à candidatures. Le PON soutiendra le recrutement de chercheurs à temps plein sous contrat à durée déterminée, au titre de la loi n° 240/2010 [article 24.3, lettre a)], essentiellement pour les orienter vers des programmes de mobilité internationale.

[44] Ligne d'activité «**Attirer**»
Cette ligne d'activité servira à cofinancer, au titre de la loi n° 240/2010 [article 24.3, lettre a)], le retour dans des régions moins développées et en transition de chercheurs titulaires de doctorats depuis au plus huit ans à la date de la publication de l'appel à candidatures et travaillant depuis au moins deux ans dans des universités/instituts de recherche/entreprises/autres institutions situés en dehors des zones cibles du PON ou même à l'étranger;

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
programmes opérationnels suivants: • 2014IT05SFOP011 (POR FSE Valle d'Aosta) • 2014IT05SFOP020 (POR FSE Campania) • 2014IT05SFOP004 (POR FSE Friuli-Venezia Giulia)			d'un concours, dans une université publique ou privée de l'une des régions bénéficiaires de l'intervention.	
19. Formation collective au titre des mesures 2.C, 5.bis, 6.bis et 8 du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations	Taux horaire pour les formations suivantes: • Emploi et formation[45];	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts	Coût par heure de formation d'un élève et coût d'une	TYPE DE COURS / TAUX HORAIRE PAR COURS / TAUX HORAIRE PAR ÉLÈVE

[45] Un plafond de 4 000 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002</td><td>• Formation linguistique pour le service civil européen[46];
• Formation linguistique pour la mobilité professionnelle transnationale;
• Formation linguistique pour les stages dans le cadre de la mobilité transnationale[47];</td><td>directs et indirects), à l’exception d’éventuelles indemnités</td><td>heure de formation ventilé par type de cours</td><td><table><tr><td>C</td><td>73,13</td><td rowspan="3">0,80</td></tr><tr><td>B</td><td>117,00</td></tr><tr><td>A</td><td>146,25</td></tr></table></td></tr>
</table>

[46] Un plafond de 1 200 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.
[47] Un plafond de 1 200 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
	Ce taux horaire dépend du type de cours (A, B ou C[48]) Taux horaire par étudiant participant à la formation			
20. Formation individuelle et personnalisée au titre des mesures 2.A, 2.B, 2.C, 4.A et 4.C du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents)	Taux horaire pour les formations individuelles et personnalisées suivante: • Formation axée sur l'insertion sur le marché du travail[49],	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects), à l'exception	Nombre d'heures de formation et nombre de participants[51]	40,00

[48] Les cours sont définis conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 2 du 2 février 2009. Cette circulaire définit les cours sur la base du type d'enseignant dispensant la formation.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	• Réintégration dans le système scolaire et de formation pour les jeunes entre 15 et 18 ans[50]; • Emploi et formation; • Apprentissage en vue de l'obtention d'une qualification et d'un diplôme professionnel, • Apprentissage pour	d'éventuelles indemnités		

[49] En ce qui concerne la mesure 2.A, il est précisé que, pour les formations axées sur l'insertion sur le marché du travail, les coûts unitaires standards doivent être payés selon les modalités suivantes: une part correspondant à 70 % de la subvention est reconnue sur la base des heures de formation fournies; les 30 % restants sont reconnus sur la base des heures de formations fournies si la condition selon laquelle le participant trouve un emploi (dans les 120 jours suivants la fin de la formation) est remplie.
[51] Nombre maximal de participants à une formation: 3 personnes
[50] En ce qui concerne les mesures 2.B, 2.C, 4.A et 4.C, les coûts unitaires standards doivent être payés selon les modalités suivantes: la subvention est reconnue à 100 % sur la base des heures de formation fournies;

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
	formation supérieure et recherche			
21. Activités générales de formation au titre des mesures 5.bis, 6.bis, et 8 du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	Formations générales données au début • des stages extrascolaires effectués dans le cadre de la mobilité transnationale; • du service civil européen; • des projets de mobilité professionnelle transnationale	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects), à l'exception d'éventuelles indemnités	Nombre de participants à une formation générale d'une durée minimale de 30 heures	180,00
22. Service civil volontaire	– Indemnité journalière pour	Tous les coûts admissibles	Nombre de jours	**15,00** — Indemnité journalière versée aux participants pour

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
au titre de la mesure 6.bis du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	chaque jour effectivement passé à l'étranger – Contribution aux frais de logement et de repas pour chaque jour effectivement passé à l'étranger	(coûts de personnel, autres coûts directs et indirects, indemnités et frais d'assurance), à l'exclusion des frais de voyage	effectivement passés à l'étranger	chaque jour effectivement passé à l'étranger **30,00** — Contribution aux frais de logement et de repas versée aux participants pour chaque jour effectivement passé à l'étranger

2. Adaptation des montants

a) Pour les barèmes standard de coûts unitaires des sections 1 à 9 et 19 à 20, les montants peuvent être adaptés lorsque l'indice FOI (indice des prix à la consommation pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac) indique une réévaluation monétaire égale ou supérieure à 5 %. Plus particulièrement, pour une année a, l'adaptation est effectuée si pour une période a+t, la différence entre les coefficients de référence indiqués par l'indice FOI pour ces années est égale ou supérieure à 5 %. L'année de référence appliquée, sur la base de laquelle les montants ont été adaptés, est 2014. Lorsque ce taux est égal ou supérieur à 5 %, chaque coût unitaire peut être adapté en conséquence.

b) Pour le barème standard de coûts unitaires de la section 10, le taux peut être adapté par la modification de la bourse mensuelle et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur la bourse mensuelle, plus les cotisations de sécurité sociale, plus un montant correspondant à tous les autres coûts. Les données actualisées se trouvent dans les modifications du décret ministériel du 18 juin 2008 (établissant le montant total annuel brut des bourses doctorales) et dans l'adaptation semestrielle du taux de cotisations de sécurité sociale (circulaire nº 13 du 29 janvier 2016 du directeur général de l'INPS, l'institut national de la sécurité sociale).

c) Pour les barèmes standards de coûts unitaires des sections 11 à 15, qui se fondent sur le nombre moyen historique de certificats (résultats) délivrés par module, le taux peut être adapté à la fin de chaque exercice (31/12) à la suite d'une évaluation, par l'autorité de gestion, de la mise en œuvre des opérations afférentes à chacun des coûts unitaires. Lorsque cette évaluation indique une divergence entre le nombre moyen de certificats délivrés par module pour chaque type de formation et le nombre moyen utilisé comme base pour calculer le coût unitaire existant, un nouveau coût unitaire sera calculé selon la formule suivante:

$$\mathbf{CU_{nouveau} = CU_{ancien} + variation}$$

avec

$$\mathbf{Variation = CU_{ancien} - (CU_{ancien} * Résultat_{nouveau}/Résultat_{ancien})}$$

d) Pour les barèmes standards de coûts unitaires de la section 17, les taux seront examinés tous les quatre ans et, en cas d'accroissement de plus de 5 % par rapport à l'année de référence 2017, l'ISTAT procédera à une adaptation sur la base de l'indice FOI des prix à la consommation (pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac).

e) Pour les barèmes standards de coûts unitaires de la section 18, les taux peuvent être adaptés à la suite de modifications de la législation actuelle (qui inclut la loi n° 240/2010, le décret présidentiel n° 232/2011, la loi n° 232/2016 (loi budgétaire 2017), la loi n° 448/1998 «Misure di finanza pubblica per la

stabilizzazione e lo sviluppo», le décret législatif n° 446/1997 et le décret présidentiel n° 1032/1973) ou de changements dans les taux de cotisation à la sécurité sociale.

f) Les montants pour les coûts unitaires des sections 21 et 22 pourront être adaptés en fonction des amendements des dispositions juridiques du décret législatif 77/2002, de la *determinazione direttoriale* (DD) du 19 décembre 2007 et de la DD n° 348 du 18 mai 2016 de la Présidence du Conseil des ministres — Département de la jeunesse et du service civil volontaire.

3.1 Frais de déplacements interrégionaux (en euros)

Région d'origine	Frais de déplacement																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	PA Bolzano	PA Trento	Liguria	Piemonte	Lombardia	Veneto	Friuli Venezia Giulia	Emilia-Romagna	Toscana	Marche	Abruzzo	Umbria	Lazio	Campania	Molise	Basilicata	Puglia	Calabria	Sicilia	Sardegna
Abruzzo	269,30	211,17	198,50	148,63	231,83	232,74	201,95	226,34	167,99	68,60	58,98	0,00	23,32	25,81	125,43	45,79	83,99	93,05	164,82	165,16	182,46
Basilicata	271,11	236,02	227,31	236,81	294,55	239,98	259,23	264,89	201,50	176,59	97,35	83,99	142,75	67,92	33,96	31,24	0,00	55,47	71,43	114,33	224,18
Calabria	369,32	285,04	273,72	242,02	351,32	340,51	304,28	304,39	270,32	238,63	243,15	164,82	178,18	139,01	90,33	85,58	71,43	69,05	0,00	75,62	280,55
Campania	253,00	271,68	259,06	113,20	246,78	221,87	165,84	302,24	178,86	160,74	169,86	125,43	151,01	99,62	0,00	21,28	33,96	89,20	90,33	113,20	190,22
Emilia-Romagna	146,48	81,50	74,71	38,26	129,05	92,82	63,39	55,47	0,00	54,34	62,26	167,99	52,07	131,31	178,86	160,52	201,50	140,37	270,32	292,06	188,94

Friuli Venezia Giulia	129,05	103,24	82,30	120,22	175,52	99,62	37,36	0,00	55,47	70,18	163,01	226,34	162,50	113,20	302,24	218,87	264,89	241,12	304,39	325,00	279,13
Lazio	230,31	172,06	160,74	129,05	210,55	201,50	165,27	113,20	131,31	99,62	70,18	25,81	54,34	0,00	99,62	29,21	67,92	113,20	139,01	138,10	156,65
Liguria	53,66	113,94	105,11	0,00	36,22	49,81	106,41	120,22	38,26	67,47	118,07	148,63	75,50	129,05	113,20	152,03	236,81	250,17	242,02	231,61	224,15
Lombardia	59,37	97,35	76,47	49,81	67,92	0,00	69,05	99,62	92,82	113,20	108,67	232,74	84,90	201,50	221,87	223,91	239,98	179,99	340,51	335,07	179,51
Marche	200,25	84,90	76,98	118,07	119,99	108,67	70,18	163,01	62,26	108,11	0,00	58,98	43,92	70,18	169,86	75,96	97,35	107,54	243,15	216,21	251,20
Molise	259,51	196,06	194,31	152,03	232,97	223,91	194,48	218,87	160,52	126,56	75,96	45,79	106,75	29,21	21,28	0,00	31,24	70,30	85,58	140,48	185,85
PA Bolzano	118,58	0,00	36,22	113,94	151,35	97,35	96,22	103,24	81,50	110,94	84,90	67,92	127,01	172,06	271,68	196,06	236,02	138,10	285,04	310,17	273,47
PA Trento	112,24	36,22	0,00	105,11	147,22	76,47	19,02	82,30	74,71	99,62	76,98	198,50	120,44	160,74	259,06	194,31	227,31	132,44	273,72	308,24	247,26
Piemonte	17,43	151,35	147,22	36,22	0,00	67,92	103,01	175,52	129,05	147,16	119,99	231,83	181,74	210,55	246,78	232,97	294,55	191,31	351,32	273,60	187,92
Puglia	275,59	138,10	132,44	250,17	191,31	179,99	164,71	241,12	140,37	212,82	107,54	93,05	156,78	113,20	89,20	70,30	55,47	0,00	69,05	147,61	279,42
Sardegna	205,36	273,47	247,26	224,15	187,92	179,51	248,56	279,13	188,94	189,41	251,20	182,46	210,98	156,65	190,22	185,85	224,18	279,42	280,55	185,82	0,00
Sicilia	350,35	310,17	308,24	231,61	273,60	335,07	303,38	325,00	292,06	273,94	216,21	165,16	189,50	138,10	113,20	140,48	114,33	147,61	75,62	0,00	185,82
Toscana	169,12	110,94	99,62	67,47	147,16	113,20	95,09	70,18	54,34	0,00	108,11	68,60	36,22	99,62	160,74	126,56	176,59	212,82	238,63	273,94	189,41
Umbria	199,18	127,01	120,44	75,50	181,74	84,90	125,14	162,50	52,07	36,22	43,92	23,32	0,00	54,34	151,01	106,75	142,75	156,78	178,18	189,50	210,98
Valle d'Aosta	0,00	118,58	112,24	53,66	17,43	59,37	155,03	129,05	146,48	169,12	200,25	269,30	199,18	230,31	253,00	259,51	271,11	275,59	369,32	350,35	205,36
Veneto	155,03	96,22	19,02	106,41	103,01	69,05	0,00	37,36	63,39	95,09	70,18	201,95	125,14	165,27	165,84	194,48	259,23	164,71	304,28	303,38	248,56

3.2 Frais d'hébergement interrégionaux (pour plus de 600 heures) (en euros)

Région d'origine	**FRAIS** D'HÉBERGEMENT																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Liguria**	**Piemonte**	**Lombardia**	**Veneto**	**Friuli Venezia Giulia**	**Emilia-Romagna**	**Toscana**	**Marche**	**Abruzzo**	**Umbria**	**Lazio**	**Campania**	**Molise**	**Basilicata**	**Puglia**	**Calabria**	**Sicilia**	**Sardegna**
Abruzzo	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Basilicata	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Calabria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Campania	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Emilia-Romagna	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Friuli Venezia Giulia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lazio	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Liguria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lombardia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Marche	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Molise	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Bolzano	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Trento	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Piemonte	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Puglia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sardegna	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sicilia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

Toscana	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Umbria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Valle d'Aosta	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Veneto	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

3.3 Frais de séjour interrégionaux (pour plus de 600 heures) (en euros)

Région d'origine	**FRAIS DE REPAS**																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Liguria**	**Piemonte**	**Lombardia**	**Veneto**	**Friuli Venezia Giulia**	**Emilia-Romagna**	**Toscana**	**Marche**	**Abruzzo**	**Umbria**	**Lazio**	**Campania**	**Molise**	**Basilicata**	**Puglia**	**Calabria**	**Sicilia**	**Sardegna**
Abruzzo	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Basilicata	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Calabria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Campania	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Emilia-Romagna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Friuli Venezia Giulia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lazio	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Liguria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lombardia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Marche	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

Molise	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Bolzano	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Trento	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Piemonte	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Puglia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sardegna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sicilia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Toscana	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Umbria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Valle d'Aosta	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Veneto	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

3.4 Indemnités de stage interrégionales (en euros)

Nbre d'heures de formation		**Abruzzo**	**Basilicata**	**Calabria**	**Campania**	**Emilia Romagna**	**Friuli Venezia Giulia**	**Lazio**	**Liguria**	**Lombardia**	**Marche**	**Molise**	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Piemonte**	**Puglia**	**Sardegna**	**Sicilia**	**Toscana**	**Umbria**	**Valle d'Aosta**	**Veneto**
Région où la formation est dispensée	Valle d'Aosta	**160**	611,70	613,51	711,72	595,40	488,88	471,45	572,71	396,06	401,77	542,65	601,91	460,98	454,64	359,83	617,99	547,76	692,75	511,52	541,58	-	497,43
		161-200	613,84	615,65	713,86	597,54	491,02	473,59	574,85	398,20	403,91	544,79	604,05	463,12	456,78	361,97	620,13	549,90	694,89	513,66	543,72	-	499,57
		201-249	699,44	701,25	799,46	683,14	576,62	559,19	660,45	483,80	489,51	630,39	689,65	548,72	542,38	447,57	705,73	635,50	780,49	599,26	629,32	-	585,17
		250-300	804,30	806,11	904,32	788,00	681,48	664,05	765,31	588,66	594,37	735,25	794,51	653,58	647,24	552,43	810,59	740,36	885,35	704,12	734,18	-	690,03
		301-600	913,44	915,25	1 013,46	897,14	790,62	773,19	874,45	697,80	703,51	844,39	903,65	762,72	756,38	661,57	919,73	849,50	994,49	813,26	843,32	-	799,17
		> 600	1 555,44	1 557,25	1 655,46	1 539,14	1 432,62	1 415,19	1 516,45	1 339,80	1 345,51	1 486,39	1 545,65	1 404,72	1 398,38	1 303,57	1 561,73	1 491,50	1 636,49	1 455,26	1 485,32	-	1 441,17

Bolzano	**160**	585,59	610,44	659,45	646,09	455,92	477,65	546,48	488,35	471,77	459,31	570,48	-	410,64	525,76	512,52	647,88	684,58	485,35	501,42	492,99	470,63
	161-200	587,93	612,78	661,79	648,43	458,26	479,99	548,82	490,69	474,11	461,65	572,82	-	412,98	528,10	514,86	650,22	686,92	487,69	503,76	495,33	472,97
	201-249	681,53	706,38	755,39	742,04	551,86	573,60	642,42	584,29	567,71	555,26	666,42	-	506,58	621,71	608,46	743,83	780,53	581,29	597,37	588,93	566,58
	250-300	796,20	821,04	870,06	856,70	666,53	688,26	757,09	698,96	682,37	669,92	781,08	-	621,25	736,37	723,13	858,49	895,19	695,96	712,03	703,60	681,24
	301-600	915,54	940,39	989,40	976,05	785,87	807,60	876,43	818,30	801,72	789,27	900,43	-	740,59	855,71	842,47	977,83	1 014,53	815,30	831,38	822,94	800,59
	> 600	1 617,57	1 642,41	1 691,43	1 678,07	1 487,90	1 509,63	1 578,46	1 520,33	1 503,74	1 491,29	1 602,45	-	1 442,62	1 557,74	1 544,50	1 679,86	1 716,56	1 517,33	1 533,40	1 524,97	1 502,61
Trento	**160**	493,91	522,71	569,13	554,47	370,12	377,71	456,15	400,52	371,88	372,38	489,72	331,63	-	442,63	427,85	542,67	603,65	395,02	415,85	407,65	314,43
	161-200	495,75	524,56	570,97	556,31	371,97	379,55	458,00	402,36	373,72	374,23	491,56	333,48	-	444,47	429,70	544,52	605,50	396,87	417,70	409,49	316,27
	201-249	569,60	598,41	644,82	630,17	445,82	453,40	531,85	476,21	447,57	448,08	565,42	407,33	-	518,32	503,55	618,37	679,35	470,72	491,55	483,35	390,12
	250-300	660,07	688,88	735,29	720,63	536,29	543,87	622,32	566,68	538,04	538,55	655,88	497,80	-	608,79	594,02	708,84	769,82	561,19	582,02	573,81	480,59
	301-600	754,23	783,04	829,46	814,80	630,45	638,03	716,48	660,84	632,20	632,71	750,05	591,96	-	702,95	688,18	803,00	863,98	655,35	676,18	667,98	574,76
	> 600	1 308,13	1 336,93	1 383,35	1 368,69	1 184,34	1 191,93	1 270,37	1 214,74	1 186,10	1 186,61	1 303,94	1 145,85	-	1 256,85	1 242,07	1 356,89	1 417,87	1 209,25	1 230,07	1 221,87	1 128,65
Liguria	**160**	454,43	542,61	547,82	419,00	344,06	426,02	434,85	-	355,61	423,87	457,83	419,74	410,91	342,02	555,97	529,95	537,41	373,27	381,30	359,46	412,21
	161-200	456,34	544,52	549,73	420,91	345,97	427,93	436,76	-	357,52	425,78	459,74	421,65	412,82	343,93	557,88	531,86	539,32	375,18	383,21	361,37	414,12
	201-249	532,79	620,97	626,18	497,36	422,42	504,38	513,21	-	433,97	502,23	536,19	498,10	489,27	420,38	634,33	608,31	615,77	451,63	459,66	437,82	490,57
	250-300	626,44	714,63	719,83	591,01	516,07	598,03	606,86	-	527,62	595,88	629,84	591,75	582,92	514,04	727,98	701,96	709,42	545,28	553,32	531,47	584,22
	301-600	723,92	812,10	817,31	688,48	613,55	695,50	704,33	-	625,09	693,35	727,31	689,22	680,39	611,51	825,46	799,43	806,89	642,75	650,79	628,94	681,69
	> 600	1 297,29	1 385,47	1 390,68	1 261,86	1 186,92	1 268,88	1 277,71	-	1 198,47	1 266,73	1 300,69	1 262,59	1 253,76	1 184,88	1 398,83	1 372,81	1 380,27	1 216,13	1 224,16	1 202,32	1 255,07
Piemonte	**160**	555,86	618,58	675,35	570,81	453,08	499,55	534,58	360,26	391,95	444,02	557,00	475,38	471,25	-	515,34	511,95	597,64	471,19	505,77	341,46	427,04
	161-200	557,89	620,60	677,37	572,83	455,10	501,57	536,61	362,28	393,98	446,05	559,02	477,40	473,27	-	517,36	513,98	599,66	473,22	507,80	343,49	429,07
	201-249	638,90	701,61	758,38	653,84	536,11	582,58	617,62	443,29	474,98	527,06	640,03	558,41	554,28	-	598,37	594,99	680,67	554,22	588,81	424,50	510,08
	250-300	738,13	800,85	857,61	753,07	635,35	681,82	716,85	542,52	574,22	626,29	739,26	657,65	653,52	-	697,61	694,22	779,90	653,46	688,04	523,73	609,31
	301-600	841,42	904,13	960,90	856,36	738,63	785,10	820,14	645,81	677,50	729,58	842,55	760,93	756,80	-	800,89	797,51	883,19	756,74	791,33	627,02	712,60

	> 600	1 48,98	1 11,69	1 68,46	1 63,92	1 46,19	1 92,66	1 27,69	1 53,37	1 85,06	1 37,13	1 50,11	1 68,49	1 64,36	-	1 08,45	1 05,07	1 90,75	1 64,30	1 98,88	1 34,57	1 320,15
Lombardia	**160**	693,90	701,15	801,67	683,03	553,99	560,78	662,66	510,97	-	569,83	685,07	558,51	537,63	529,08	641,15	640,67	796,23	574,36	546,06	520,54	530,21
	161-200	696,78	704,03	804,55	685,92	556,87	563,66	665,54	513,85	-	572,72	687,95	561,40	540,51	531,96	644,03	643,56	799,12	577,24	548,94	523,42	533,10
	201-249	812,07	819,32	919,84	801,21	672,16	678,95	780,83	629,14	-	688,01	803,24	676,69	655,80	647,26	759,32	758,85	914,41	692,54	664,24	638,71	648,39
	250-300	953,31	960,55	1 061,07	942,44	813,39	820,18	922,06	770,37	-	829,24	944,48	817,92	797,03	788,49	900,55	900,08	1 055,64	833,77	805,47	779,94	789,62
	301-600	1 100,30	1 107,55	1 208,07	1 089,43	960,39	967,18	1 069,06	917,37	-	976,23	1 091,47	964,91	944,03	935,48	1 047,55	1 047,07	1 202,63	980,76	952,46	926,94	936,61
	> 600	1 964,98	1 972,23	2 072,75	1 954,11	1 825,07	1 831,86	1 933,74	1 782,05	-	1 840,91	1 956,15	1 829,59	1 808,71	1 800,16	1 912,23	1 911,75	2 067,31	1 845,44	1 817,14	1 791,61	1 801,29
Veneto	**160**	499,08	556,36	601,42	462,97	360,53	334,49	462,41	403,54	366,19	367,32	491,61	393,36	316,15	400,15	461,84	545,70	600,51	392,22	422,28	452,16	-
	161-200	500,94	558,22	603,27	464,83	362,38	336,35	464,26	405,40	368,04	369,18	493,47	395,21	318,01	402,00	463,70	547,56	602,37	394,08	424,13	454,02	-
	201-249	575,22	632,50	677,56	539,11	436,67	410,63	538,55	479,68	442,33	443,46	567,75	469,50	392,29	476,29	537,98	621,84	676,65	468,36	498,42	528,30	-
	250-300	666,22	723,50	768,56	630,11	527,67	501,63	629,55	570,68	533,33	534,46	658,75	560,49	483,29	567,29	628,98	712,84	767,65	559,36	589,42	619,30	-
	301-600	760,93	818,21	863,27	724,82	622,38	596,34	724,26	665,39	628,04	629,17	753,46	655,21	578,00	662,00	723,69	807,55	862,36	654,07	684,13	714,01	-
	> 600	1 318,06	1 375,34	1 420,39	1 281,95	1 179,51	1 153,47	1 281,39	1 222,52	1 185,17	1 186,30	1 310,59	1 212,33	1 135,13	1 219,13	1 280,82	1 364,68	1 419,49	1 211,20	1 241,26	1 271,14	-
Friuli Venezia Giulia	**160**	577,72	616,26	655,77	653,62	406,84	-	464,57	471,59	450,99	514,38	570,24	454,61	433,67	526,89	592,49	630,50	676,37	421,56	513,87	480,42	388,73
	161-200	579,91	618,46	657,96	655,81	409,04	-	466,77	473,79	453,18	516,58	572,44	456,81	435,86	529,08	594,68	632,70	678,57	423,75	516,07	482,62	390,92
	201-249	667,75	706,30	745,81	743,66	496,88	-	554,61	561,63	541,03	604,42	660,28	544,65	523,71	616,93	682,53	720,54	766,41	511,60	603,91	570,46	478,77
	250-300	775,36	813,91	853,41	851,26	604,49	-	662,22	669,24	648,63	712,03	767,89	652,26	631,32	724,54	790,13	828,15	874,02	619,20	711,52	678,07	586,37
	301-600	887,36	925,91	965,41	963,26	716,49	-	774,22	781,24	760,63	824,03	879,89	764,26	743,31	836,54	902,13	940,15	986,02	731,20	823,52	790,07	698,37
	> 600	1 546,18	1 584,73	1 624,24	1 622,09	1 375,31	-	1 433,04	1 440,06	1 419,46	1 482,85	1 538,71	1 423,08	1 402,14	1 495,36	1 560,96	1 598,97	1 644,84	1 390,03	1 482,34	1 448,89	1 357,20

Nbre d'heures de formation	**Abruzzo**	**Basilicata**	**Calabria**	**Campania**	**Emilia Romagna**	**Friuli Venezia Giulia**	**Lazio**	**Liguria**	**Lombardia**	**Marche**	**Molise**	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Piemonte**	**Puglia**	**Sardegna**	**Sicilia**	**Toscana**	**Umbria**	**Valle d'Aosta**	**Veneto**

Région où la formation est dispensée																							
Emilia Romagna	**160**	562,62	596,13	664,95	573,49	-	450,10	525,95	432,89	487,46	456,89	555,15	476,14	469,35	523,68	535,00	583,58	686,69	448,97	446,71	541,11	458,03
	161-200	565,09	598,60	667,42	575,96	-	452,57	528,41	435,36	489,92	459,36	557,62	478,60	471,81	526,15	537,47	586,04	689,16	451,44	449,17	543,58	460,49
	201-249	663,75	697,25	766,08	674,61	-	551,23	627,07	534,02	588,58	558,02	656,28	577,26	570,47	624,81	636,13	684,70	787,81	550,09	547,83	642,24	559,15
	250-300	784,60	818,11	886,94	795,47	-	672,08	747,93	654,88	709,44	678,87	777,13	698,12	691,33	745,66	756,98	805,56	908,67	670,95	668,69	763,10	680,01
	301-600	910,39	943,90	1 012,73	921,26	-	797,87	873,72	780,67	835,23	804,66	902,92	823,91	817,12	871,45	882,77	931,35	1 034,46	796,74	794,48	888,88	805,80
	> 600	1 650,33	1 683,84	1 752,66	1 661,20	-	1 537,81	1 613,65	1 520,60	1 575,16	1 544,60	1 642,86	1 563,84	1 557,05	1 611,39	1 622,71	1 671,28	1 774,40	1 536,68	1 534,41	1 628,82	1 545,73
Toscana	**160**	448,73	556,73	618,76	540,88	434,47	450,32	479,75	447,60	493,34	488,24	506,69	491,07	479,75	527,30	592,95	569,54	654,08	-	416,36	549,26	475,22
	161-200	451,11	559,10	621,14	543,26	436,85	452,70	482,13	449,98	495,71	490,62	509,07	493,45	482,13	529,67	595,33	571,92	656,46	-	418,74	551,63	477,60
	201-249	546,14	654,14	716,17	638,29	531,88	547,73	577,16	545,01	590,75	585,65	604,10	588,48	577,16	624,71	690,36	666,95	751,49	-	513,77	646,67	572,63
	250-300	662,56	770,55	832,59	754,71	648,30	664,15	693,58	661,43	707,16	702,07	720,52	704,90	693,58	741,12	806,78	783,37	867,91	-	630,19	763,08	689,05
	301-600	783,73	891,72	953,76	875,87	769,47	785,31	814,75	782,60	828,33	823,24	841,69	826,07	814,75	862,29	927,95	904,54	989,07	-	751,35	884,25	810,22
	> 600	1 496,48	1 604,48	1 666,51	1 588,63	1 482,22	1 498,07	1 527,50	1 495,35	1 541,08	1 535,99	1 554,44	1 538,82	1 527,50	1 575,04	1 640,70	1 617,29	1 701,83	-	1 464,11	1 597,01	1 522,97
Marche	**160**	347,07	385,44	531,24	457,95	350,35	451,10	358,27	406,16	396,76	-	364,05	372,99	365,07	408,08	395,63	539,29	504,30	396,20	332,01	488,34	358,27
	161-200	348,87	387,24	533,04	459,75	352,15	452,90	360,07	407,96	398,56	-	365,85	374,79	366,87	409,88	397,43	541,09	506,10	398,00	333,81	490,14	360,07
	201-249	420,89	459,27	605,07	531,77	424,17	524,92	432,10	479,98	470,59	-	437,87	446,81	438,89	481,91	469,45	613,12	578,13	470,02	405,83	562,16	432,10
	250-300	509,12	547,49	693,29	620,00	512,40	613,15	520,32	568,21	558,81	-	526,10	535,04	527,12	570,13	557,68	701,34	666,35	558,25	494,06	650,39	520,32
	301-600	600,95	639,32	785,12	711,83	604,23	704,98	612,15	660,04	650,64	-	617,93	626,87	618,95	661,96	649,51	793,17	758,18	650,08	585,89	742,22	612,15
	>600	1 141,12	1 179,49	1 325,29	1 251,99	1 144,40	1 245,15	1 152,32	1 200,21	1 190,81	-	1 158,10	1 167,04	1 159,11	1 202,13	1 189,68	1 333,34	1 298,35	1 190,24	1 126,06	1 282,39	1 152,32
Abruzzo	**160**	-	353,35	434,18	394,78	437,35	495,70	295,17	417,99	502,10	328,34	315,15	337,28	467,86	501,19	362,41	451,81	434,52	337,96	292,68	538,66	471,31
	161-200	-	355,04	435,86	396,47	439,03	497,39	296,85	419,67	503,78	330,02	316,83	338,96	469,54	502,88	364,09	453,50	436,20	339,64	294,36	540,35	472,99
	201-	-	422,38	503,20	463,81	506,37	564,73	364,19	487,01	571,12	397,36	384,17	406,30	536,88	570,22	431,43	520,84	503,54	406,98	361,70	607,69	540,33

	249																					
	250-300	-	504,87	585,69	546,30	588,86	647,22	446,68	569,51	653,61	479,85	466,66	488,79	619,37	652,71	513,92	603,33	586,03	489,47	444,19	690,18	622,82
	301-600	-	590,73	671,55	632,16	674,72	733,08	532,54	655,36	739,47	565,71	552,52	574,65	705,23	738,57	599,78	689,19	671,89	575,33	530,05	776,03	708,68
	> 600	-	1 095,77	1 176,60	1 137,21	1 179,77	1 238,12	1 037,59	1 160,41	1 244,52	1 070,76	1 057,57	1 079,70	1 210,28	1 243,61	1 104,83	1 194,24	1 176,94	1 080,38	1 035,10	1 281,08	1 213,73
Umbria	**160**	361,45	480,87	516,31	489,14	390,20	500,63	392,46	413,63	423,03	382,05	444,88	465,14	458,57	519,87	494,91	549,11	527,63	374,35	-	537,30	463,27
	161-200	363,56	482,99	518,42	491,25	392,31	502,74	394,58	415,75	425,14	384,16	446,99	467,25	460,69	521,98	497,02	551,22	529,74	376,47	-	539,42	465,38
	201-249	448,09	567,52	602,95	575,78	476,85	587,27	479,11	500,28	509,67	468,70	531,52	551,78	545,22	606,52	581,56	635,76	614,27	461,00	-	623,95	549,92
	250-300	551,65	671,07	706,50	679,34	580,40	690,82	582,66	603,83	613,23	572,25	635,07	655,34	648,77	710,07	685,11	739,31	717,82	564,55	-	727,50	653,47
	301-600	659,42	778,85	814,28	787,11	688,18	798,60	690,44	711,61	721,00	680,03	742,85	763,12	756,55	817,85	792,89	847,09	825,60	672,33	-	835,28	761,25
	> 600	1 293,42	1 412,84	1 448,27	1 421,11	1 322,17	1 432,59	1 324,43	1 345,60	1 355,00	1 314,02	1 376,84	1 397,11	1 390,54	1 451,84	1 426,88	1 481,08	1 459,59	1 306,32		1 469,27	1 395,24
	160	512,01	554,12	625,21	585,81	617,51	599,40		615,25	687,69	556,38	515,40	658,26	646,94	696,75	599,40	642,84	624,30	585,81	540,53	716,50	651,47
		515,05	557,16	628,25	588,85	620,55	602,44		618,28	690,73	559,42	518,44	661,30	649,98	699,79	602,44	645,88	627,34	588,85	543,57	719,54	654,51
		636,60	678,71	749,80	710,40	742,10	723,99		739,83	812,28	680,97	639,99	782,85	771,53	821,34	723,99	767,43	748,89	710,40	665,12	841,09	776,06
		785,49	827,60	898,69	859,30	891,00	872,88		888,73	961,18	829,87	788,89	931,75	920,43	970,24	872,88	916,33	897,79	859,30	814,02	989,99	924,96
		940,47	982,58	1 053,67	1 014,27	1 045,97	1 027,86		1 043,71	1 116,15	984,84	943,86	1 086,72	1 075,40	1 125,21	1 027,86	1 071,31	1 052,76	1 014,27	968,99	1 144,96	1 079,93
	600	1 852,09	1 894,20	1 965,29	1 925,89	1 957,59	1 939,48		1 955,33	2 027,77	1 896,46	1 855,48	1 998,34	1 987,02	2 036,83	1 939,48	1 982,93	1 964,38	1 925,89	1 880,61	2 056,58	1 991,55
	160	452,64	361,17	417,55		506,07	629,46	426,83	440,41	549,08	497,07	348,49	598,89	586,27	573,99	416,41	517,43	440,41	487,96	478,22	580,21	493,05
		454,68	363,22	419,59		508,11	631,50	428,87	442,46	551,13	499,11	350,54	600,94	588,32	576,03	418,46	519,48	442,46	490,00	480,27	582,26	495,10
		536,49	445,02	501,39		589,92	713,30	510,68	524,26	632,93	580,92	432,34	682,74	670,12	657,84	500,26	601,28	524,26	571,80	562,07	664,06	576,90
	250-300	636,69	545,23	601,60	-	690,13	813,51	610,89	624,47	733,14	681,13	532,55	782,95	770,33	758,05	600,47	701,49	624,47	672,01	662,28	764,27	677,11
	301-600	740,99	649,53	705,90	-	794,42	917,81	715,18	728,77	837,44	785,42	636,85	887,25	874,63	862,34	704,77	805,79	728,77	776,31	766,58	868,57	781,41

		> 600	1 354,52	1 263,05	1 319,43	-	1 407,95	1 531,34	1 328,71	1 342,29	1 450,96	1 398,95	1 250,37	1 500,77	1 488,15	1 475,87	1 318,29	1 419,31	1 342,29	1 389,84	1 380,10	1 482,09	1 394,93
	Molise	**160**	354,06	339,51	393,85	329,55	468,79	527,14	337,48	460,30	532,18	384,23	-	504,33	502,58	541,24	378,57	494,12	448,75	434,83	415,02	567,78	502,75
		161-200	355,99	341,44	395,78	331,48	470,71	529,07	339,40	462,22	534,11	386,15	-	506,26	504,50	543,16	380,49	496,05	450,68	436,75	416,94	569,71	504,67
		201-249	433,05	418,51	472,84	408,55	547,78	606,14	416,47	539,29	611,17	463,22	-	583,33	581,57	620,23	457,56	573,12	527,75	513,82	494,01	646,78	581,74
		250-300	527,46	512,92	567,25	502,95	642,19	700,54	510,88	633,70	705,58	557,63	-	677,73	675,98	714,64	551,97	667,52	622,15	608,23	588,42	741,18	676,15
		301-600	625,72	611,18	665,51	601,21	740,45	798,81	609,14	731,96	803,84	655,89	-	776,00	774,24	812,90	650,23	765,78	720,41	706,49	686,68	839,44	774,41
		> 600	1 203,73	1 189,18	1 243,52	1 179,22	1 318,46	1 376,81	1 187,14	1 309,97	1 381,85	1 233,90	-	1 354,00	1 352,25	1 390,90	1 228,24	1 343,79	1 298,42	1 284,50	1 264,69	1 417,45	1 352,42

Nbre d'heures de formation			**Abruzzo**	**Basilicata**	**Calabria**	**Campania**	**Emilia Romagna**	**Friuli Venezia Giulia**	**Lazio**	**Liguria**	**Lombardia**	**Marche**	**Molise**	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Piemonte**	**Puglia**	**Sardegna**	**Sicilia**	**Toscana**	**Umbria**	**Valle d'Aosta**	**Veneto**
Région où la formation est dispensée	Basilicata	**160**	320,95	-	308,39	270,92	438,46	501,85	304,88	473,77	476,94	334,31	268,20	472,98	464,27	531,51	292,43	461,14	351,29	413,55	379,71	508,07	496,19
		161-200	322,44	-	309,87	272,40	439,94	503,33	306,36	475,26	478,43	335,79	269,68	474,46	465,75	532,99	293,91	462,62	352,77	415,03	381,19	509,56	497,67
		201-249	381,68	-	369,11	331,64	499,18	562,57	365,60	534,50	537,67	395,03	328,92	533,70	524,99	592,23	353,15	521,86	412,01	474,27	440,43	568,80	556,91
		250-300	454,25	-	441,68	404,21	571,75	635,14	438,17	607,07	610,23	467,60	401,49	606,27	597,56	664,80	425,72	594,43	484,58	546,84	513,00	641,36	629,48
		301-600	529,78	-	517,21	479,74	647,28	710,67	513,70	682,60	685,77	543,13	477,02	681,80	673,09	740,33	501,25	669,96	560,11	622,37	588,53	716,90	705,01
		> 600	974,08	-	961,51	924,04	1 091,58	1 154,97	958,00	1 126,90	1 130,07	987,43	921,33	1 126,10	1 117,39	1 184,63	945,55	1 114,26	1 004,41	1 066,67	1 032,83	1 161,20	1 149,31
	Puglia	**160**	372,30	334,71	348,30	368,45	419,61	520,36	392,45	529,42	459,23	386,79	349,54	417,35	411,69	470,55	-	558,67	426,86	492,06	436,03	554,83	443,95
		161-200	374,04	336,46	350,04	370,19	421,36	522,11	394,19	531,16	460,98	388,53	351,29	419,09	413,43	472,30	-	560,41	428,60	493,81	437,77	556,58	445,70
		201-249	443,85	406,27	419,85	440,00	491,17	591,92	464,00	600,97	530,79	458,34	421,10	488,91	483,25	542,11	-	630,22	498,41	563,62	507,58	626,39	515,51
		250-300	529,37	491,79	505,37	525,52	576,69	677,44	549,52	686,49	616,31	543,86	506,62	574,42	568,76	627,63	-	715,74	583,93	649,14	593,10	711,91	601,03

	301-600	618,38	580,80	594,38	614,53	665,70	766,45	638,53	775,50	705,32	632,87	595,63	663,43	657,77	716,64	-	804,75	672,94	738,15	682,11	800,92	690,04
	> 600	1 141,97	1 104,38	1 117,97	1 138,12	1 189,28	1 290,03	1 162,11	1 299,09	1 228,90	1 156,45	1 119,21	1 187,02	1 181,36	1 240,22	-	1 328,34	1 196,53	1 261,73	1 205,70	1 324,50	1 213,62
Calabria	**160**	447,87	354,48	-	373,38	553,37	587,45	422,06	525,07	623,56	526,20	368,63	568,09	556,77	634,37	352,10	563,61	358,67	521,68	461,23	652,37	587,33
	161-200	449,64	356,25	-	375,15	555,14	589,22	423,83	526,84	625,33	527,97	370,40	569,86	558,54	636,14	353,87	565,38	360,44	523,45	463,00	654,14	589,10
	201-249	520,40	427,01	-	445,92	625,90	659,98	494,59	597,60	696,09	598,74	441,16	640,62	629,30	706,90	424,64	636,14	431,20	594,21	533,76	724,90	659,86
	250-300	607,09	513,70	-	532,60	712,59	746,66	581,28	684,29	782,77	685,42	527,85	727,31	715,99	793,58	511,32	722,82	517,89	680,89	620,44	811,58	746,55
	301-600	697,31	603,92	-	622,82	802,81	836,88	671,50	774,51	873,00	775,64	618,07	817,53	806,21	883,81	601,54	813,04	608,11	771,12	710,67	901,81	836,77
	> 600	1 228,03	1 134,64	-	1 153,54	1 333,53	1 367,61	1 202,22	1 305,23	1 403,72	1 306,36	1 148,79	1 348,25	1 336,93	1 414,53	1 132,26	1 343,77	1 138,83	1 301,84	1 241,39	1 432,53	1 367,49
Sicilia	**160**	523,88	473,06	434,34	471,93	650,78	683,72	496,83	590,33	693,80	574,94	499,21	668,89	666,97	632,33	506,34	544,54	-	632,67	548,22	709,08	662,10
	161-200	526,13	475,30	436,59	474,17	653,02	685,96	499,07	592,57	696,04	577,18	501,45	671,14	669,21	634,57	508,58	546,79	-	634,91	550,46	711,32	664,34
	201-249	615,81	564,98	526,27	563,85	742,70	775,65	588,75	682,26	785,72	666,86	591,13	760,82	758,89	724,25	598,26	636,47	-	724,59	640,15	801,00	754,02
	250-300	725,67	674,84	636,13	673,71	852,56	885,51	698,61	792,12	895,58	776,72	700,99	870,68	868,75	834,11	708,12	746,33	-	834,45	750,01	910,86	863,88
	301-600	840,01	789,18	750,47	788,05	966,91	999,85	812,96	906,46	1 009,92	891,06	815,33	985,02	983,10	948,46	822,46	860,67	-	948,80	864,35	1 025,21	978,23
	> 600	1 512,62	1 461,79	1 423,08	1 460,66	1 639,52	1 672,46	1 485,57	1 579,07	1 682,53	1 563,67	1 487,94	1 657,63	1 655,71	1 621,07	1 495,08	1 533,28	-	1 621,41	1 536,96	1 697,82	1 650,84
Sardegna	**160**	410,58	452,31	508,68	418,35	417,07	507,25	384,77	452,27	407,64	479,33	413,98	501,59	475,39	416,05	507,55	-	413,94	417,53	439,11	433,48	476,69
	161-200	412,01	453,73	510,10	419,77	418,49	508,68	386,20	453,70	409,06	480,75	415,40	503,02	476,81	417,47	508,97	-	415,37	418,96	440,53	434,91	478,11
	201-249	469,04	510,76	567,14	476,80	475,52	565,71	443,23	510,73	466,09	537,78	472,43	560,05	533,84	474,50	566,00	-	472,40	475,99	497,56	491,94	535,15
	250-300	538,90	580,63	637,00	546,67	545,39	635,57	513,09	580,59	535,96	607,65	542,30	629,91	603,71	544,37	635,87	-	542,26	545,85	567,43	561,80	605,01
	301-600	611,61	653,34	709,71	619,38	618,10	708,29	585,80	653,31	608,67	680,36	615,01	702,63	676,42	617,08	708,58	-	614,98	618,56	640,14	634,51	677,72
	> 600	1 039,35	1 081,07	1 137,45	1 047,11	1 045,83	1 136,02	1 013,54	1 081,04	1 036,40	1 108,09	1 042,74	1 130,36	1 104,15	1 044,81	1 136,31	-	1 042,71	1 046,30	1 067,87	1 062,25	1 105,46

3.5 Indemnités de stage dans le cadre d'une mobilité transnationale (en euros)

Pays	Mois						SS[52]	MS[53]	JS[54]
	1	2	3	4	5	6			
Autriche	1617	2312	3094	4082	4732	5382	162,5	650,2	22 733
Belgique	1501	2183	2841	3719	4305	4890	151,0	585,3	21 575
Bulgarie	990	1413	1831	2583	2980	3377	99,2	396,7	13,97
Chypre	1342	1854	2499	3316	3957	4495	134,5	538,2	18,94
Tchéquie	1365	1876	2522	3369	4018	4564	136,5	546,17	19,51
Allemagne	1477	2114	2751	3749	4344	4939	148,7	594,67	21,24
Danemark	1973	2840	3707	5080,5	5889	6698	202,1	808,5	28,88
Estonie	1504	2226	2949	3765	4366	4968	150,3	601,33	21,48
Espagne	1552	2199	2860	3894	4514	5133	154,8	619,17	22,11
Finlande	1806	2587	3351	4537	5260	5982	180,6	722,5	25,80
France	1771	2533	3295	4451	5162	5873	177,8	711	25,39

[52] SS = Semaine supplémentaire
[53] MS = Mois supplémentaire
[54] JS = Jour supplémentaire

Royaume-Uni	1972	2820	3668	4950	5737	6525	196,9	787,67	28,13
Hongrie	1255	1790	2324	3223	3727	4231	126,1	504,33	18,01
Grèce	1402	2000	2598	3674	4251	4828	144,2	576,83	20,60
Irlande	1788	2559	3330	4493	5210	5927	179,3	717,3	25,62
Islande	1614	2312	3011	4062	4710	5358	162	648	23,14
Liechtenstein	1978	2817	3656	4968	5758	6547	197,4	789,5	28,20
Lituanie	1145	1639	2133	2912	3420	3882	115,6	462,3	16,51
Luxembourg	1501	2148	2794	3802	4406	5010	151	604	21,57
Lettonie	1204	1721	2238	3104	3589	4074	121,2	484,8	17,32
Malte	1315	1883	2452	3362	3891	4420	132,3	529	18,89
Pays-Bas	1597	2350	3058	4144	4805	5466	165,3	661,2	23,61
Norvège	2129	3035	3942	5341	6189	7036	211,9	847,7	30,27
Pologne	1232	1758	2284	3174	3669	4165	123,9	495,5	17,70
Portugal	1371	1959	2548	3492	4041	4591	137,4	549,5	19,63
Roumanie	1056	1507	1958	2745	3170	3596	106,3	425,3	15,19
Suède	1771	2533	3288	4452	5161	5871	177,3	709,3	25,33
Slovénie	1363	1945	2526	3465	4011	4556	136,3	545,3	19,48

Slovaquie	1293	1850	2408	3308	3827	4346	129,8	519,2	18,54
Turquie	1194	1706	2218	3071	3552	4033	120,3	481	17,18
Suisse	1879	2579	3279	4670	5370	6070	175,0	700,0	25,00
Croatie	1157	1589	2021	2953	3385	3817	108	432	15,43

3.6 Indemnités pour entretien(s)

Lieu ou pays de destination	**Distance (en km)**	**Montant (EUR)**	
		Déplacements et hébergement	**Indemnité journalière (IJ)**
Tout État membre de l'EU-28, Islande ou Norvège	0 — 50	0	50/jour (> 12 heures) 25/½ jour (> 6 — 12 heures) 3 jours max.
	> 50 – 250	100	
	> 250 – 500	250	
	> 500	350	

3.7 Indemnité de déménagement dans un autre État membre (stage)

Pays de destination	Montant (EUR)
Autriche	1 025
Belgique	970
Bulgarie	635
Croatie	675
Chypre	835
Tchéquie	750
Danemark	1 270
Estonie	750
Finlande	1 090
France	1 045
Allemagne	940
Grèce	910
Hongrie	655
Islande	945
Irlande	1 015
Italie	995
Lettonie	675
Lituanie	675

Luxembourg	970
Malte	825
Pays-Bas	950
Norvège	1 270
Pologne	655
Portugal	825
Roumanie	635
Slovaquie	740
Slovénie	825
Espagne	890
Suède	1 090
Royaume-Uni	1 060

3.8 Frais d'hébergement journaliers (en euros)

		Indemnités journalières de l'étudiant		Indemnités journalières du personnel	
Groupe de pays	**Pays**	**(Jour 1 à 14)**	**(Jour 15 à 60)**	**(Jour 1 à 14)**	**(Jour 15 à 60)**
Groupe A	Royaume-Uni	90	63	128	90
Groupe B	Danemark	86	60	128	90
Groupe C	Pays-Bas	83	58	128	90
	Suède	83	58	128	90
Groupe D	Chypre	77	54	112	78
	Finlande	77	54	112	78
	Luxembourg	77	54	112	78
Groupe E	Autriche	74	52	112	78
	Belgique	74	52	112	78
	Bulgarie	74	52	112	78
	Tchéquie	74	52	112	78
Groupe F	Grèce	70	49	112	78
	Hongrie	70	49	112	78
	Suisse	70	49	112	78
	Liechtenstein	70	49	112	78
	Norvège	70	49	112	78
	Pologne	70	49	112	78

	Roumanie	70	49	112	78
	Turquie	70	49	112	78
Groupe G	Allemagne	67	47	96	67
	Espagne	67	47	96	67
	Lettonie	67	47	96	67
	Macédoine du Nord	67	47	96	67
	Malte	67	47	96	67
	Slovaquie	67	47	96	67
Groupe H	Croatie	58	41	80	56
	Estonie	58	41	80	56
	Lituanie	58	41	80	56
	Slovénie	58	41	80	56
Groupe I	France	80	56	112	78
	Irlande	80	56	128	90
	Islande	80	56	112	78
Groupe L	Portugal	64	45	96	67»

ANNEXE V

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE VII

Conditions de remboursement des dépenses de la Slovaquie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1 Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Développement professionnel des salariés en matière de compétences en langues étrangères au titre des axes prioritaires n° 2, 3 et 4 du programme opérationnel "Ressources humaines"	Une période de 45 minutes de formation en langues étrangères par salarié	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre de périodes de 45 minutes de formation en langues étrangères achevées par salarié	8,53

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
(2014SK05M0OP001)				
2. Permis de conduire informatique européen (certification PCIE au titre des axes prioritaires n° 1, 2 et 3 du programme opérationnel des ressources humaines (2014SK05M0OP001)	Certification PCIE	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents au passage de l'examen et à la délivrance du certificat	Nombre de certificats PCIE délivrés, ventilés par profil et module[55]	

Nom du certificat	**Prix**
Profil PCIE — 1 examen de base/standard	31,50
Profil PCIE: 2 examens de base/standard	59,00
Profil PCIE: 3 examens de base/standard	76,50
Profil PCIE: 4 examens de base/standard	92,00
Profil PCIE: 5 examens de base/standard	111,50
Profil PCIE: 6 examens de base/standard	127,00
Profil PCIE: 7 examens de base/standard	142,50
Profil PCIE: 8 examens de base/standard	163,00
Profil PCIE: 1 examen avancé	39,10
Profil PCIE: 2 examens avancés	74,30
Profil PCIE: 3 examens avancés	99,40

[55] Il existe deux modules: 1) base/standard et 2) avancé.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				Profil PCIE: 4 examens avancés 122,50
3. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles, primaires et secondaires au titre des axes prioritaires n° 1 "Éducation" et n° 5 "Intégration des communautés roms marginalisées" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes financés par le FSE nouvellement créés ou non dans des équipes inclusives	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste financé par le FSE nouvellement créé ou non dans une équipe inclusive est occupé	Psychologue scolaire: 1 353 par mois Pédagogue spécial/social: 1 559 par mois
4. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles, primaires et secondaires au titre des axes prioritaires n° 1 "Éducation" et n° 5 "Intégration des communautés roms	Occupation de postes nouveaux ou anciens d'assistant pédagogique financés par le FSE	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste nouveau ou ancien d'assistant pédagogique financé par le FSE est occupé	1 115 par mois

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
marginalisées" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)				
5. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles et les écoles au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes nouveaux ou anciens d'assistant scolaire financés par le FSE	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste nouveau ou ancien d'assistant scolaire financé par le FSE est occupé	1 062 par mois
6. Formation du personnel enseignant et du personnel spécialisé au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationn	Une heure de participation à la formation pour le personnel enseignant et le personnel	Coûts salariaux directs du formateur et rémunérations du participant Coûts indirects	Nombre d'heures réalisées par participant à la formation pour le personnel enseignant et le personnel spécialisé	Groupe de 20 participants: 10,10 par heure achevée par participant Groupe de 12 participants: 10,65 par heure achevée par participant

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
el "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	spécialisé			
7. Formation de futurs enseignants de l'enseignement supérieur au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure d'analyse par un enseignant formateur d'une unité d'activité d'enseignement direct des étudiants (en salle de classe) ou d'une activité éducative directe (au sein de l'école).	Coûts salariaux directs Frais de bureau et frais administratifs	Nombre d'heures d'analyse directe par un enseignant formateur d'une unité d'activité d'enseignement direct des étudiants (en salle de classe) ou d'une activité éducative directe (au sein de l'école).	9,66 par heure

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
8. Clubs d'enseignement[56] au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure de participation par personnel enseignant[57] dans un club d'enseignement	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre d'heures de participation par personnel enseignant dans un club d'enseignement	11,20
9. Cours donnés à des classes supplémentaires[58] au	1. Une heure d'enseignement dans une	Coûts salariaux directs et coûts	1. Nombre d'heures d'enseignement dans une classe supplémentaire par	1. 12,45 2. 13,20

[56] Un club d'enseignement est composé d'au minimum trois et d'au maximum dix membres. Chaque réunion de club dure au maximum trois heures. Les clubs d'enseignement avec ou sans production de documents écrits peuvent déclarer un maximum de 30 heures par semestre pour la participation de chaque membre au club. Les clubs d'enseignement qui produisent des documents écrits peuvent déclarer chacun un maximum de 50 heures pour la production de leurs documents.

[57] La participation aux clubs d'enseignement est strictement limitée aux catégories suivantes de personnel enseignant, telles qu'elles sont définies aux articles 3 et 12 de la loi n° 317/2009: enseignants, assistants pédagogiques, éducateurs et enseignants/formateurs en formation pratique.

[58] Les classes supplémentaires sont des classes organisées par l'école en plus des classes normalement financées par le budget de l'État. Une classe supplémentaire dure 60 minutes et se compose de 45 minutes d'enseignement, plus 15 minutes d'activité préparatoire ou de suivi. Des classes supplémentaires peuvent être tenues à concurrence d'au maximum, par année scolaire et par école:

- 12 classes par semaine pour les écoles primaires au niveau I;
- 15 classes par semaine pour les écoles primaires au niveau II;
- 33 classes par semaine pour les écoles secondaires.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	classe supplémentaire par un enseignant du niveau primaire 2. Une heure d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau secondaire	indirects	un enseignant du niveau primaire 2. Nombre d'heures d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau secondaire	

2. Adaptation des montants

Les montants des coûts unitaires des sections 3 et 4 peuvent être adaptés pour refléter l'évolution des salaires des psychologues scolaires et des pédagogues spéciaux et sociaux établie à l'échelon national conformément à la loi n° 553/2003 sur la rémunération de certaines catégories d'employés travaillant dans l'intérêt public, à ses amendements et à ses actes d'exécution.

Le montant du coût unitaire de la section 5 peut être adapté en fonction des modifications apportées à l'indemnité standard prévue pour les assistants pédagogiques telle qu'elle est fixée conformément à l'article 9 *bis*, paragraphe 3, de l'arrêté gouvernemental n° 630/2008 de la République slovaque portant ventilation des fonds du budget de l'État pour les écoles et les infrastructures scolaires.

Le montant du coût unitaire de la section 7 peut être adapté en fonction des modifications apportées aux lignes directrices pour l'attribution de subventions du budget de l'État aux établissements d'enseignement supérieur publics, conformément à la loi n° 131/2002 sur les établissements d'enseignement supérieur.

La modification des coûts salariaux directs initiaux dans la méthode de calcul fondée sur les coûts salariaux directs et un taux forfaitaire pour les coûts indirects permet d'adapter le montant des coûts unitaires des sections 8 et 9.

Les adaptations varieront en fonction de l'évolution des salaires des enseignants des niveaux primaire et secondaire définie au niveau national conformément à l'article 28, paragraphe 1, de la loi n° 553/2003 sur la rémunération de certains employés travaillant dans l'intérêt public.»

ANNEXE VI

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE IX

Conditions de remboursement des dépenses des Pays-Bas sur la base des coûts unitaires et montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Activités de réinsertion pour les détenus dans le secteur "Services carcéraux" Axe prioritaire n° 1 PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i — Inclusion active	Jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention[59], dans le secteur "Services carcéraux" (GW)	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects)	Nombre de jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention	14,50
2. Activités de réinsertion pour les détenus dans le secteur "Soins médico-légaux" (Forzo) Axe prioritaire n° 1 PO 2014NL05SFOP001	Jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention dans le secteur "Soins médico-légaux" (Forzo)	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects)	Nombre de jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention	21,00

[59] Aux fins des types d'opérations 1 à 3, la période d'intervention correspond à la période allant de la date de début à la date de fin de l'activité de réinsertion.

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Priorité d'investissement: 9i — Inclusion active				
3. Activités de réinsertion des délinquants juvéniles et des jeunes en institution placés sous surveillance à la suite d'un arrêt judiciaire rendu au civil Axe prioritaire n° 1 PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i — Inclusion active	Jours civils de participation d'un jeune délinquant et d'un jeune pendant la période d'intervention dans le secteur "Jeunes délinquants et jeunes en institution placés sous surveillance en vertu du droit civil" (JI)	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects)	Nombre de jours civils de participation d'un délinquant juvénile et d'un jeune pendant la période d'intervention	26,50
4. Activités d'accompagnement professionnel pour de	Activités d'accompagnement professionnel pour de jeunes handicapés percevant des	Tous les coûts admissibles	Nombre d'heures d'accompagnement professionnel dispensées à un	55,05

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
jeunes handicapés PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i — Inclusion active	allocations de l'UWV (organisme de gestion des assurances sociales) afin de leur garantir et préserver un emploi salarié sur le marché du travail en milieu ordinaire		participant	
5. Opérations favorisant et renforçant le lien entre les élèves dans l'enseignement professionnel (PrO) ou l'enseignement secondaire spécial (VSO)[60] et le marché du travail ou l'enseignement professionnel de niveau supérieur	Orientations complémentaires sur le marché du travail fournies aux élèves de l'enseignement professionnel (PrO) ou de l'enseignement secondaire spécial (VSO)	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre d'élèves de l'enseignement professionnel (PrO) ou de l'enseignement secondaire spécial (VSO) bénéficiant des orientations complémentaires sur le marché du travail par année scolaire	1 720,00 01

[60] PrO = PraktijkOnderwijs et VSO = Voortgezet Speciaal Onderwijs

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i — Inclusion active				

2. Adaptation des montants

Les montants des coûts unitaires fixés pour les types d'opération 1 à 3 et 5 seront adaptés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation néerlandais (IPC): https://www.cbs.nl/nl-nl/conversie/uitgelicht/de-consumentenprijsindex. Les valeurs de l'indice se trouvent sur CBS Statline.

Les premiers calculs d'indexation seront effectués en 2017 pour les types d'opération 1 à 3 et en 2020 pour le type d'opération 5. L'année de référence pour les montants des coûts unitaires fixés dans la présente annexe est 2015. (IPC 2015 = 100).

Chaque année (N), à partir de 2017, les montants seront indexés en appliquant l'IPC de l'année N-1 en prenant l'année 2015 comme référence. La formule suivante sera utilisée pour calculer les montants des coûts unitaires à appliquer pour une année donnée:

*montants des coûts unitaires pour l'année N = montants des coûts unitaires figurant dans la présente annexe * IPC de l'année N-1 (avec référence 2015 = 100)/100*

Les montants des coûts unitaires fixés pour le type d'opération 4 seront adaptés en fonction des changements apportés par la législation néerlandaise à la réglementation relative à l'accompagnement professionnel. Le pourcentage fixé de 60 %, qui constitue la base de calcul du montant horaire prenant en compte le fait que le nombre d'heures assignées n'est pas toujours utilisé, sera recalculé tous les deux ans, de la même façon que les calculs présentés ici, avec

2018 comme année de référence. Si la moyenne diffère de plus de 2 % du nombre total d'heures, le nouveau pourcentage sera appliqué en tant que nouvelle moyenne.

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
Assistance technique Axe prioritaire n° 4: 2014NL05SFOP001	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR).	Tous les coûts admissibles	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne jusqu'au plafond budgétisé[61] au titre de l'axe prioritaire «Assistance technique».	5 690

4. Adaptation des montants

Sans objet.»

[61] Conformément aux dispositions de l'article 119 du règlement (UE) n° 1303/2013.

ANNEXE VII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XIII

Conditions de remboursement des dépenses de la Roumanie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
1. Indemnités versées aux employeurs pour embaucher des catégories spécifiques de travailleurs au titre des axes prioritaires n° 1, 2, 3, 4 et 5 du Programme opérationnel «Capital humain»	Subvention mensuelle versée à un employeur pour chaque personne salariée en contrat à durée indéterminée.	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de mois d'emploi	900 par mois, jusqu'à 12 mois, pour chaque employeur qui embauche en contrat à durée indéterminée pour une période minimale de 18 mois: un diplômé d'un établissement d'enseignement,

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
(2014RO05M9OP001)				une personne sans emploi de plus de 45 ans; un chômeur de longue durée; un jeune NEET (ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation); des chômeurs qui sont parents isolés dans le cadre de familles monoparentales 900 RON/mois, jusqu'à 18 mois, pour chaque employeur qui embauche une personne handicapée (à l'exception de celles qui sont embauchées en vertu d'une obligation légale) en contrat à durée indéterminée pendant au moins 18 mois 900 RON/mois, jusqu'à 5 ans, pour

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
				les employeurs qui embauchent en contrat à temps plein des chômeurs qui, dans les 5 ans suivant la date d'embauche, remplissent les conditions pour demander une pension de retraite anticipée partielle ou une pension de vieillesse
2. Formation professionnelle au titre des axes prioritaires n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001)	Un participant obtenant une qualification professionnelle (niveau 2, 3 ou 4)	Tous les coûts liés à la formation, y compris les coûts indirects, à l'exclusion des coûts liés aux participants tels que le transport, l'hébergement, les repas, les indemnités, ainsi que les coûts de gestion du projet.	Nombre de personnes ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle (niveau 2, 3 ou 4)	a) 1 324 par mois pour une qualification de niveau 2 b) 2 224 par mois pour une qualification de niveau 3 c) 4 101 par mois pour une qualification de niveau 4
3. Soutien financier aux	Aide financière mensuelle	Tous les coûts liés à la	Nombre de mois d'emploi	1 125 par mois par apprenti pour une période maximale

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
employeurs qui emploient des personnes dans le cadre d'un programme d'apprentissage relevant des axes prioritaires n° 1, 2 et 3 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001)	versée à un employeur par personne inscrite à un apprentissage rémunéré.	subvention d'apprentissage		de: o 12 mois — pour le niveau de qualification 2 o 24 mois — pour le niveau de qualification 3 o 36 mois — pour le niveau de qualification 4
4. Soutien financier aux employeurs qui emploient des personnes dans le cadre d'un programme de stages relevant des axes prioritaires n° 1, 2 et 3 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001)	Aide financière mensuelle versée à un employeur par personne diplômée de l'enseignement supérieur inscrite à un programme de stage rémunéré	Tous les coûts liés à la subvention de stage	Nombre de mois d'emploi	1 350 par mois par stagiaire de l'enseignement supérieur pour une période maximale de 6 mois
5. Fourniture de repas aux enfants dans les crèches dans le cadre de l'axe prioritaire n° 6 «Éducation et compétences» du programme	Frais de repas journaliers pour un enfant (jusqu'à l'âge de trois ans) dans un service d'accueil de la	Tous les coûts relatifs à la fourniture des repas journaliers	Nombre de jours de services fournis par la crèche (services de garde) par enfant (jusqu'à l'âge de	12 par enfant et par jour

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
opérationnel «Capital humain» (2014RO05M9OP001)	petite enfance pour lequel est payé un coût unitaire de l'UE		trois ans)	

2. Adaptation des montants

Les montants du coût unitaire à la section 1 peuvent être adaptés par toute modification des taux fixés par la loi n° 76/2002 sur le système d'assurance-chômage et la stimulation de l'emploi. Ces modifications entreront en vigueur à la même date que les révisions de la loi susmentionnée.

Le montant du coût unitaire à la section 2 sera modifié automatiquement en fonction du taux d'inflation annuel sur la base de l'indice d'inflation publié par l'Institut national de la statistique de Roumanie). À titre d'exemple, le montant peut être adapté le 1er janvier de chaque année après l'adoption du présent document (multiplication par le taux d'inflation publié par l'Institut national, avec le taux de 2015 comme référence égale à 100).

Les montants du coût unitaire aux sections 3 et 4 peuvent être adaptés par toute modification des taux énoncés par la loi n° 76/2002 relative au système d'assurance chômage et à la stimulation de l'emploi, y compris ses modifications ultérieures et par la loi n° 279/2005 concernant les programmes d'apprentissage sur le lieu de travail, y compris ses modifications ultérieures, et la loi n° 335/2013 concernant le programme de stages pour les diplômés de l'enseignement supérieur, y compris ses modifications ultérieures. Ces modifications entreront en vigueur à la même date que les révisions de la loi susmentionnée.

L'adaptation de la valeur totale des coûts unitaires conformément aux paragraphes ci-dessus ne s'applique pas aux appels déjà lancés.

Les montants du coût unitaire à la section 5 peuvent être adaptés conformément aux modifications apportées à la décision gouvernementale n° 904/2014 portant établissement des seuils des dépenses liées aux droits prévus par l'article 129, paragraphe 1, de la loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits des enfants. Ces modifications entreront en vigueur à la même date que les révisions de la loi susmentionnée.»

ANNEXE VIII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XIV

Conditions de remboursement des dépenses de tous les États membres spécifiés sur la base de barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Opérations d'enseignement formel (de l'éducation de la petite enfance au	Participants à une année universitaire d'enseignement formel	Tous les coûts éligibles directement liés à la fourniture de biens et services essentiels de l'éducation[63]	Nombre de participants dont la présence est vérifiée[64] au cours d'une année universitaire d'enseignement formel,	Voir point 3.1[66] Les montants sont pour la participation à temps plein dans une année scolaire.

[62] Ces coûts unitaires ne peuvent pas être utilisés pour des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiées sont établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.

[63] Les autres coûts admissibles potentiels de ce type d'opération, tels que les indemnités, le transport, l'hébergement ou tout autre type de soutien fourni aux étudiants participant à ce type d'opérations, ne sont pas couverts par le coût unitaire.

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
niveau tertiaire, y compris l'enseignement professionnel formel) dans tous les programmes opérationnels du FSE			ventilés selon la classification CITE[65]	En cas de participation à temps partiel, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la participation de l'étudiant. Dans le cas où le cours dure moins d'une année universitaire, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la durée du cours. Pour l'enseignement et la formation professionnels (niveau secondaire supérieur et post-secondaire non

[64] La "présence vérifiée" signifie qu'une preuve de la présence de l'étudiant dans l'enseignement formel ou le cours de formation doit être vérifiée par les autorités nationales deux ou trois fois par année universitaire, conformément aux pratiques et procédures habituelles de chaque État membre pour vérifier cette présence de l'étudiant.

[66] Le tableau du point 3.1 définit les montants pour tous les États membres, à l'exception du Danemark, pour lesquels aucune donnée Eurostat n'est disponible actuellement. Pour les cours d'une durée d'au moins une année universitaire complète, ces montants peuvent être remboursés à l'État membre sur la base suivante: 50 % pour la première preuve de présence pendant l'année universitaire (généralement au début de l'année, conformément aux règles et pratiques nationales), 30 % pour la deuxième preuve de présence et 20 % pour la troisième et dernière preuve de présence. Pour les États membres dont les systèmes nationaux prévoient que cette information n'est recueillie que deux fois par an, ou pour des cours de moins d'une année universitaire complète, 50 % du montant sera versé pour la première preuve de présence et 50 % pour la deuxième et dernière preuve de présence.

[65] Classification internationale type de l'éducation: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_(ISCED)

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				supérieur), dans le cas de cours comportant une part réduite de temps passé dans un établissement d'enseignement formel par rapport aux cours déclarés pour la collecte de données au cours de l'année de référence, le montant est réduit proportionnellement de manière à tenir compte du temps passé au sein de l'établissement d'enseignement.
2. Toute opération concernant la formation[67] de chômeurs,	Participants ayant achevé avec succès une formation.[68]	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant achevé avec succès un cours de formation.	Voir point 3.2.1. Pour les États membres cités au point 3.3:

[67] Les cours de formation peuvent être principalement soit institutionnels, soit basés sur le lieu de travail, mais ils doivent être dispensés au moins en partie dans un cadre institutionnel.

[68] Un cours de formation sera considéré comme "achevé avec succès" si un document atteste qu'il a été dûment suivi conformément aux règles ou pratiques nationales. Par exemple, il peut s'agir d'un certificat délivré par le fournisseur de formation ou d'un document équivalent acceptable selon les règles ou pratiques nationales.

La condition d'achèvement avec succès d'un cours de formation est considérée non remplie lorsqu'un participant ne termine avec succès que certains modules du cours de formation.

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
demandeurs d'emploi ou personnes inactives enregistrés, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.				• les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit réclamé pour tous les

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.
3. Toute opération concernant la fourniture de services de conseil en matière d'emploi[69] à des chômeurs enregistrés, demandeurs d'emploi ou personnes inactives, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre	1. Taux horaire pour la fourniture de services de conseil 2. Taux mensuel pour la fourniture de services de conseil 3. Taux annuel pour la fourniture de services de conseil	Tous les coûts éligibles de l'opération, à l'exception des indemnités versées aux participants	1. Nombre d'heures de services de conseil fournis[70] 2. Nombre de mois de services de conseil fournis 3. Nombre d'années de services de conseil fournis	Voir les points 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 ci-dessous Pour les États membres cités au point 3.3: • les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en

[69]Des services de conseil liés à l'emploi peuvent être dispensés individuellement ou en groupe. Ils incluent tous les services et activités entrepris par le SPE, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou par tout autre organisme financé par des fonds publics, facilitant l'intégration des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou aidant les employeurs à recruter et à sélectionner du personnel.
[70] Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
annexe du présent règlement délégué.				fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit réclamé pour tous les types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.
4. Toute opération concernant la formation de	1. Taux horaire de formation dispensée aux personnes occupées	Tous les coûts admissibles de l'opération Lorsque le salaire de	1. Nombre d'heures de formation achevées[71] données à des personnes	Voir les points 3.2.5 et 3.2.6 ci-dessous Pour les États membres

[71] Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
personnes occupant un emploi, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	2. Taux horaire du salaire versé à un employé pendant un cours de formation.	l'employé qui suit une formation n'est pas un coût éligible, seul le coût unitaire 1 est remboursé. Lorsque le salaire de l'employé en formation est considéré comme un coût éligible, le montant combiné des coûts unitaires 1 et 2 peut être remboursé.	salariées, par participant 2. Nombre d'heures de salaire versées aux salariés pendant leur formation[72].	cités au point 3.3: • les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit

[72] Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations[62]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				réclamé pour tous les types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.

2. Adaptation des montants

Sans objet

3.1 Montants par participation à l'enseignement formel (en EUR)[73]

[73] "Sans objet" indique qu'aucune donnée n'est disponible pour cet État membre spécifique et pour le niveau d'enseignement indiqué.
L'année de référence de la collecte des données est 2016, à l'exception des champs marqués d'un * (y compris tous les champs pour FI, HR, IE, NL et UK); l'année de référence pour ces champs est 2015.

		AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI*	FR	HU	HR*
Éducation de la petite enfance	**ED0**	6 794	Sans objet	1 492	2 078	2 059	6 308	3 023	Sans objet	3 451	8 740	5 495	2 451*	2 198
Développement éducatif de la petite enfance	**ED01**	6 874 01	Sans objet	Sans objet	397	Sans objet	10 100	Sans objet	Sans objet	3 075	14 701	Sans objet	2 457	Sans objet
Enseignement préprimaire	**ED02**	6 778	6 284	1 492	2 544	2 059	6 308	Sans objet	2 976	3 577	7 355	5 495	Sans objet	2 716
Enseignement primaire	**ED1**	8 851	7 938	963	6 898	2 205	6 476	3 339	3 198	4 035	7 387	5 031	1 772	4 592
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	**ED1_2**	10 411	8 579	1 072	7 301	2 804	7 398	3 401	3 371	4 410	8 827	5 905	1 708	2 181
Enseignement secondaire (premier cycle)	**ED2**	11 981	10 015	1 203	7 860	3 680	8 011	3 538	3 972	5 066	11 756	6 977	1 643	Sans objet
Premier cycle de l'enseignement secondaire — général	**ED24**	11 981	Sans objet	1 232	8 138	3 687	8 011	3 358	3 728	5 135	11 756	7 026	1 612	Sans objet
Premier cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	**ED25**	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2 240	Sans objet	3 581	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5 086	Sans objet
Enseignement secondaire (deuxième cycle)	**ED3**	11 596	10 328	1 085	8 406	3 414	8 085	3 348	3 578	5 660*	6 980	9 256	2 708	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	**ED3_4**	10 912	10 328	1 089	8 406	3 331	7 193	3 591	3 015	5 660	7 644	9 166	3 024	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — général	**ED34**	9 982	10 033	1 012	7 842	3 065	8 358	3 221	2 997	4 899	7 140	9 033	2 314	Sans objet
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur — général (niveaux 34 et 44)	**ED34_44**	9 982	10 033	1 012	7 847	2 844	8 286	3 221	2 997	4 899	7 140	9 029	2 314	Sans objet
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	**ED35**	12 699	10 535	1 159	11 057*	3 538	7 808	3 536	5 108	7 318	6 921	9 658	4 011	2 826

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur — professionnel (niveaux 35 et 45)	**ED35_45**	11 477 01	10 535	1 166	11 057	3 521	6 428	3 978	3 041	7 318	7 921	9 424	3 922	2 826
Enseignement postsecondaire non supérieur	**ED4**	1 573	Sans objet	2 318	Sans objet	733	3 895	5 035	443	Sans objet	Sans objet	5 829	5 057	Sans objet
Enseignement postsecondaire non supérieur	**ED44**	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	717	6 670	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6 667	Sans objet	Sans objet
Enseignement postsecondaire non supérieur — professionnel	**ED45**	1 573	Sans objet	2 318	Sans objet	829	3 737	5 035	443	Sans objet	Sans objet	5 648	5 057	Sans objet
Enseignement supérieur de type court	**ED5**	13 152	9 808	Sans objet	682	8 132	6 648	Sans objet	Sans objet	5 061	8 850	8 883	818	Sans objet
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	**ED5-8**	9 676	7 990	935	3 507	1 986	5 981	4 036	927	3 565	9 235	6 400	1 645	3 258
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8)	**ED6-8**	9 027	7 923	3832	3 894	1 970	5 981	4 036	927	3 197	9 235	5 632	1 678*	Sans objet

		IE*	IT	LV	LT	LU	MT	NL*	PL	PT	RO	SI	SK	SE	UK*
Éducation de la petite enfance	**ED0**	4 957	3 709	2 622	2 272	17 392	4 138	6 153	1 954	2 689	1 009	3 827*	2 189	13 741*	4 536
Développement éducatif de la petite enfance	**ED01**	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2 184	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 929	4 733*	Sans objet	15 638*	2 712
Enseignement préprimaire	**ED02**	4 957	3 709	2 622	2 290	17 392	4 138	6 153	1 954	2 689	977	3 458*	2 189	13 074*	4 863
Enseignement primaire	**ED1**	6 523	5 428	3 062	2 539	17 433	4 080	6 861	2 491	3 828	701	4 612*	2 733	9 609	8 949
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	**ED1_2**	6 767	5 669	3 070	2 426	17 119	5 168	8 070	2 536	4 262	983	4 509	2 625	9 780	8 550
Enseignement secondaire (premier cycle)	**ED2**	7 467	6 056	3 250	3 086	16 595	7 325	9 831	2 636	5 001	1 326	4 274*	2 522	9 780	7 819
Premier cycle de l'enseignement secondaire — général	**ED24**	7 467	5 752	3 285	2 298	16 595	7 341	8 523	2 636	Sans objet	1 326	4 274*	2 478	Sans objet	7 713
Premier cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	**ED25**	Sans objet	5 762	3 488	2 044	Sans objet	4 946	13 302	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4 155	Sans objet	8 295
Enseignement secondaire (deuxième cycle)	**ED3**	7 621	5 950	3 254	2 309	15 618	4 954	7 581	2 468*	4 475*	1 367	3 354	2 554	10 200	8 162
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	**ED3_4**	6 394	5 995*	3 271	2 281	15 212	5 001	7 581	2 319	4 475	1 260	3 354	2 570	10 016	8 162
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — général	**ED34**	7 621	5 950	3 234	2 347	13 391	4 751	7 892	2 137	Sans objet	3 084	3 923*	2 134	9 245	8 170
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement post-secondaire non supérieur – général (niveaux 34 et 44)	**ED34_44**	7 621	Sans objet	3 234	2 347	13 391	4 761	7 892	2 137	Sans objet	3 084	3 923*	2 314	9 131	8 170
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	**ED35**	Sans objet	Sans objet	3 285	2 208	17 031	6 190	7 422	2 727*	Sans objet	75	3 727*	2 789	11 794*	8 151
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur – professionnel (niveaux 35 et 45)	**ED35_45**	3 760	Sans objet	3 317	2 197	16 315	5 653	7 422	2 441*	Sans objet	152	3 727*	2 798	10 854	8 515
Enseignement postsecondaire non supérieur	**ED4**	3 760	Sans objet	3 484	2 186	1 417	5 263	5 056	708	Sans objet	475	Sans objet	2 930	5 436*	Sans objet

Enseignement postsecondaire non supérieur	**ED44**	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6 178	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8 954	Sans objet
Enseignement postsecondaire non supérieur — professionnel	**ED45**	3 760	Sans objet	3 484	2 186	1 417	5 232	5 056	708	Sans objet	475	Sans objet	2 930	4 592	Sans objet
Enseignement supérieur de type court	**ED5**	Sans objet	2 713	2 978	Sans objet	20 512	6 463	6 358	9 627	Sans objet	Sans objet	1 339*	2 726	6 392	637
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	**ED5-8**	5 084	2 334	1 741	1 631	26 940	8 994	6 320	2 287	1 948*	1 894	4 638	2 223	10 410	2 471
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8)	**ED6-8**	6 562	2 332	1 539	1 631	27 664	9 450	6 320	2 285	1 948*	1 894	4 638*	2 223	10 410	2 471

3.2 Montants pour la formation des travailleurs et des chômeurs et pour des services de l'emploi (en EUR)

	3.2.1 Montant par participant prouvant qu'il a achevé un cours de formation avec succès	3.2.2 Taux horaire pour la fourniture de services d'emploi	3.2.3 Taux mensuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.4 Montant annuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.5 Taux horaire pour la formation des salariés	3.2.6 Taux horaire pour le salaire des salariés
Autriche	2 277	39	6 723	80 672	33,98	26,03
Belgique	3 351	42	7 010	84 112	22,97	31,08
Bulgarie	596	3	543	6 511	5,14	1,76
Chypre	2 696	29	5 467	65 604	18,85	10,94
Tchéquie	521	11	1988	23 864	9,29	7,39

Allemagne	6 959	42	7 582	90 992	36,03	23,11
Danemark	5 803	55	9 496	113 956	39,67	32,02
Estonie	711	14	2 498	29 968	14,03	8,22
Grèce	2 064	21	3 685	44 222	17,72	11,56
Espagne	2 772	20	3 508	42 095	17,58	18,30
Finlande	5 885	45	7 683	92 204	38,39	27,69
France	6 274	48	7 297	87 556	35,99	25,26
Croatie	689	10	1 620	1 9440	10,52	5,90
Hongrie	1818	10	1 816	21 790	15,67	5,02
Irlande	11 119	36	6 411	76 920	31,79	27,20
Italie	3 676	31	5 438	65 247	27,42	22,20
Lituanie	1 359	8	1 574	18 878	7,43	3,71
Luxembourg	19 302	34	5 908	70 890	29,87	23,30
Lettonie	756	8	1 385	16 607	7,94	7,21
Malte	2 256	13	2 184	26 212	16,49	8,41
Pays-Bas	5 018	36	6 474	77 680	32,01	23,33
Pologne	594	6	1 051	12 611	11,21	4,47
Portugal	994	21	3 648	43 784	8,33	10,63
Roumanie	583	8	1 555	18 656	0,27	2,56
Suède	7 303	48	8 369	100 430	58,02	32,67
Slovenia	854	22	4 015	48 185	18,90	7,61
Slovaquie	424	7	1 117	13 411	11,13	12,52
Royaume-Uni	5 863	25	4 690	56 286	36,07	15,16

3.3 Indice à appliquer aux montants pour les programmes opérationnels régionaux indiqués

Belgique	1,00		**France**	1,00
Bruxelles-Capitale	1,26		Île-de-France	1,32
Flandre	0,97		Champagne-Ardenne	0,88
Wallonie	0,91		Picardie	0,91
			Haute-Normandie	0,96
Allemagne	1,00		Centre	0,89
Bade-Wurtemberg	1,08		Basse-normandie	0,86
Bavière	1,05		Bourgogne	0,87
Berlin	0,98		Nord-Pas-de-Calais	0,95
Brandebourg	0,82		Lorraine	0,90
Brême	1,06		Alsace	0,97
Hambourg	1,21		Franche-Comté	0,89
Hesse	1,12		Pays de la Loire	0,90
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	0,79		Bretagne	0,86
Basse-Saxe	0,93		Poitou-Charentes	0,83
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	1,02		Aquitaine	0,87
Rhénanie-Palatinat	0,96		Midi-pyrénées	0,91
Sarre	0,98		Limousin	0,84
Saxe	0,81		Rhône-Alpes	0,97
Saxe-Anhalt	0,82		Auvergne	0,86

Schleswig-Holstein	0,87		Languedoc-Roussillon	0,84
Thuringe	0,82		Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,93
			Corse	0,93
Grèce	1,00		Guadeloupe	1,01
Macédoine orientale-et-Thrace	0,81		Martinique	0,90
Macédoine centrale	0,88		Guyane	0,99
Macédoine occidentale	1,12		La Réunion	0,83
Épire	0,79		Mayotte	0,64
Thessalie	0,83			
Îles ioniennes	0,82		**Italie**	1,00
Grèce occidentale	0,81		Piémont	1,04
Grèce centrale	0,90		Val d'Aoste	1,00
Péloponnèse	0,79		Ligurie	1,01
Attique	1,23		Lombardie	1,16
Égée Nord	0,90		Province autonome de Bolzano/Bozen	1,15
Égée Sud	0,97		Province autonome de Trente	1,04
Crète	0,83		Vénétie	1,03
			Frioul-Vénétie Julienne	1,08
Espagne	1,00		Émilie-Romagne	1,06
Galice	0,88		Toscane	0,95
Principauté des Asturies	0,98		Ombrie	0,87
Cantabrie	0,96		Marches	0,90
Pays basque	1,17		Latium	1,07

Communauté foral de Navarre	1,07		Abruzzes	0,89
La Rioja	0,92		Molise	0,82
Aragon	0,98		Campanie	0,84
Communauté de Madrid	1,18		Pouilles	0,82
Castille-et-León	0,91		Basilicate	0,86
Castille-la-Manche	0,88		Calabre	0,75
Estrémadure	0,84		Sicile	0,86
Catalogne	1,09		Sardaigne	0,84
Communauté Valence	0,91			
Îles Baléares	0,96		**Portugal**	1,00
Andalousie	0,87		Nord	0,86
Région de Murcie	0,84		Algarve	0,87
Ville autonome de Ceuta	1,07		Centre	0,84
Ville autonome de Melilla	1,04		Région métropolitaine de Lisbonne	1,33
Canaries	0,91		Alentejo	0,91
			Région autonome des Açores	0,91
Pologne	1,00		Région autonome de Madère	0,95
Voïvodie de Lodz	0,75			
Voïvodie de Mazovie	1,26		**Royaume-Uni**	1,00
Voïvodie de Petite-Pologne	1,05		Angleterre	1,01
Voïvodie de Silésie	1,19		Pays de Galles	0,83
Voïvodie de Lublin	0,60		Écosse	0,99
Voïvodie des Basses-Carpates	0,81		Irlande du Nord	0,83

Voïvodie de Sainte-Croix	0,63			
Voïvodie de Podlachie	0,73			
Voïvodie de Grande-Pologne	1,16			
Voïvodie de Poméranie occidentale	1,06			
Voïvodie de Lubusz	0,88			
Voïvodie de Basse-Silésie	1,22			
Voïvodie de Couïavie-Poméranie	0,91			
Voïvodie de Varmie-Mazurie	0,83			
Voïvodie de Poméranie	0,78»			

ANNEXE IX

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XV

Conditions de remboursement des dépenses de Chypre sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. "Actions École et inclusion sociale" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	1) Taux pour une période de 45 minutes pour les enseignants contractuels 2) Taux journalier pour les enseignants permanents et temporaires	Tous les coûts éligibles, y compris les frais de personnel directs	1) Nombre d'heures travaillées 2) Nombre de jours travaillés	1) 21 par période de 45 minutes 2) 300 par jour
2. "Établissement et	Taux mensuel pour les	Tous les coûts	Nombre de mois	**Grilles**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)	
fonctionnement d'une ADMINISTRATION centrale du service de gestion des prestations sociales" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	salariés permanents et temporaires	éligibles, y compris les frais de personnel directs	travaillés, ventilé par grille salariale	**salariales**	
				A1	1 794
				A2	1 857
				A3	2 007
				A4	2 154
				A5	2 606
				A6	3 037
				A7	3 404
				A8	3 733
				A9	4 365
				A10	4 912
				A11	5 823

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				A12 6 475 **A13** 7 120
3. Évaluations des handicaps et des fonctionnalités au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (ICC 2014CY05M9OP001)	1) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité 2) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité	Toutes les catégories de coûts admissibles	Nombre d'évaluations réalisées	1) Évaluation de l'invalidité: 190 2) Évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité: 303 303
4. Réforme du système d'enseignement et de formation professionnels au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	1) Une journée de travail effectuée par un enseignant 2) Un mois de travail effectué par un enseignant 3) Une heure de travail effectuée par un	Toutes les catégories de coûts admissibles	1) Nombre de jours de travail effectués par un enseignant, ventilé par grille salariale 2) Nombre de mois de travail effectués par un enseignant 3) Nombre d'heures	1) **A8** 277 **A9** 330 **A10** 371 **A11** 440 **A12** 488

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td></td><td>enseignant contractuel
4) Une heure de travail effectuée par un assistant de laboratoire contractuel
5) Une minute de travail effectuée par un psychologue contractuel</td><td></td><td>d’enseignement (45 min) effectuées par un enseignant contractuel
4) Nombre d’heures d’enseignement (45 min) effectuées par un assistant de laboratoire contractuel
5) Nombre de minutes travaillées par un psychologue contractuel</td><td>2)
<table><tr><td>A8</td><td>4 554</td></tr><tr><td>A9</td><td>5 404</td></tr><tr><td>A10</td><td>6 082</td></tr><tr><td>A11</td><td>7 210</td></tr><tr><td>A12</td><td>8 005</td></tr><tr><td>A13</td><td>8 791</td></tr></table>3) 34
4) 21
5) 0,63</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>5. Amélioration des ressources humaines grâce à l’évaluation des savoirs, compétences et aptitudes des candidats par rapport au système de qualifications professionnelles dans le cadre de l’axe prioritaire n° 4 — Développement des compétences de la main-d’œuvre et amélioration de l’efficacité de l’administration publique du programme opérationnel “Emploi, ressources humaines et cohésion sociale” (CCI 2014CY05M9OP001).</td>
<td>1) Un mois de travail du personnel permanent affecté au projet pour une période de temps fixe

2) Un mois de travail du personnel permanent affecté au projet pour une période de temps variable

3) Une heure de travail effectuée par un assesseur contractuel

4) Une journée de travail du personnel financier et technique contractuel interne

5) Une heure de travail effectuée par le personnel de secrétariat contractuel interne</td>
<td>Toutes les catégories de coûts admissibles

160</td>
<td>1) Nombre de mois travaillés par le personnel permanent affecté au projet, en fonction de leur grille salariale

2) Nombre d’heures travaillées par le personnel permanent affecté au projet pour une période de temps variable

3) Nombre d’heures travaillées par les assesseurs contractuels

4) Nombre de jours travaillés par le personnel financier et technique contractuel interne

5) Nombre de jours travaillés par le personnel de secrétariat contractuel interne</td>
<td>
<table>
<tr><th>Grilles salariales</th><th>Coût unitaire pour le travail effectué entre 2016 et 2018</th><th>Coût unitaire pour le travail effectué à partir du 1er janvier 2019</th></tr>
<tr><td colspan="3">1) Personnel permanent affecté pour une période de temps fixe</td></tr>
<tr><td>A8</td><td>5 550,33</td><td>5 309,77</td></tr>
<tr><td>A8 nouvellement recruté*[74]</td><td>/</td><td>4 908,95</td></tr>
<tr><td>A10</td><td>7 246,38</td><td>6 944,83</td></tr>
<tr><td>A11</td><td>8 615,51</td><td>8 264,77</td></tr>
<tr><td>A13</td><td></td><td>10 220,30</td></tr>
<tr><td colspan="3">2) Personnel permanent affecté pour une période de temps variable</td></tr>
<tr><td>A8</td><td>38,72</td><td>37,04</td></tr>
<tr><td colspan="3">3) Assesseur contractuel</td></tr>
<tr><td></td><td>56</td><td>56</td></tr>
<tr><td colspan="3">4) Personnel financier et technique contractuel</td></tr>
<tr><td></td><td>98</td><td>98</td></tr>
<tr><td colspan="3">5) Personnel de secrétariat</td></tr>
<tr><td></td><td>63</td><td>63</td></tr>
</table>
[74] Nouvellement recruté = nouveau personnel aux contrats signés à partir du 1er janvier 2019
</td></tr>
</table>

2. Adaptation des montants

Les montants pour les coûts unitaires de la section 5 peuvent être adaptés en fonction de l'inflation.»

ANNEXE X

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XVII

Conditions de remboursement des dépenses de l'Irlande sur la base des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur[75]	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Bridging"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs par participant	1 316

[75]Pour chaque indicateur ci-dessous, un résultat positif se réfère à un participant ayant atteint les critères d'évaluation requis établis par les conseils d'éducation et de formation, le résultat étant approuvé par le comité d'approbation des résultats et enregistré sur la fiche d'évaluation "F12-Course-Summary-Assessment-Sheet-and-Results-Approval-Form" et également enregistré électroniquement dans le système de demande et de certification des résultats (RCCRS).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur[75]	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Formation sur les compétences particulières"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 631
3. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre des axes prioritaires n° 1 et 4 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Traineeship"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 513
4. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre des axes prioritaires n° 1 et 4 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Community Training Centre".	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	4 718
5. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils de l'éducation et de la formation (CEF) au titre des axes prioritaires n° 1 et 4 du	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Local Training Initiatives"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 658

Type d'opérations	Nom de l'indicateur[75]	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)				
6. Soutien des responsables du SICAP[76] en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus menacées d'exclusion au titre de l'axe prioritaire n° 2.1 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations sur le marché du travail du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M9OP001)	Taux annuel par équivalent temps plein (ETP) de responsable du SICAP	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de responsables du SICAP (ETP) par an	70 262

2. Adaptation des montants

Le montant prévu pour l'opération définie à la section 6 peut faire l'objet d'une augmentation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en Irlande.

3. Montants forfaitaires

[76] SICAP — Programme d'inclusion sociale et d'activation des communautés locales (https://www.pobal.ie/programmes/social-inclusion-and-community-activation-programme-sicap-2018-2022/)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	3. Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
Assistance technique Axe prioritaire n° 5: Programme pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage, programme opérationnel 2014-2020 PEIL CCI:2014IE05M9OP001	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c.-à.-d. le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement qui n'a pas encore été prise en compte pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR)	Tous les coûts admissibles	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne jusqu'au plafond budgétisé au titre de l'axe prioritaire «Assistance technique».	2 323,03»

ANNEXE XI

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XXI

Conditions de remboursement des dépenses du Portugal sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Toute opération relative aux formations informelles dispensées aux employés du secteur public en vue de l'acquisition de savoirs ou de l'apprentissage de nouvelles compétences dans le cadre de la réorganisation et de la modernisation des administrations publiques relevant des programmes opérationnels suivants:	1) Taux horaire pour les formations dispensées aux employés du secteur public 2) Taux horaire pour les salaires des employés du secteur public en formation	Tous les coûts admissibles de l'opération Lorsque le salaire de l'employé qui suit une formation n'est pas un coût éligible, seul le taux horaire pour la formation est remboursé. Lorsque le salaire de	Nombre d'heures complètes de formation données aux employés du secteur public, par participant	1) 7,12 – taux horaire pour la formation 2) 7,50 – taux horaire pour le salaire de la personne en formation.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• 2014PT16M3OP001 (Compete 2020): axe prioritaire nº 5 – Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties intéressées et de l'efficacité de l'administration publique • 2014PT16M2OP001 (Norte 2020): axe prioritaire n° 9 – Renforcement des capacités institutionnelles et TIC • 2014PT16M2OP002 (Centro 2020): axe prioritaire n° 8 – Renforcement des capacités institutionnelles des entités régionales • 2014PT16M2OP003 (Alentejo 2020): axe		l'employé qui suit une formation est un coût éligible, les deux montants sont remboursés.		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
prioritaire n° 9 – Renforcement des capacités institutionnelles et modernisation administrative • 2014PT16M2OP007 (Cresc Algarve): axe prioritaire n° 8 – Modernisation et amélioration des moyens d'action de l'administration				

2. Adaptation des montants

Le coût unitaire défini à la section 1 peut être adapté conformément aux nouvelles données sur les dépenses de formation publiées par Eurostat dans son enquête sur la formation professionnelle continue (référence: 2015).»